

SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024

Agglomération de Québec

29 août 2018



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la directrice générale adjointe à la qualité de vie urbaine	4
Mot du directeur	5
CHAPITRE 1	7
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 2	9
LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	9
2.1 Le profil du territoire desservi	10
CHAPITRE 3	13
L'ANALYSE DES RISQUES	13
3.1 Le classement des risques	13
3.2 Les résultats du classement pour l'agglomération	15
CHAPITRE 4	16
LES OBJECTIFS	16
4.1 Objectif 1 : la prévention	18
4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	18
4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	23
4.1.3 Le programme de visites de prévention domiciliaire (vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée)	24
4.1.4 Le programme de distribution d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone	25
4.1.5 Le programme de subvention pour la démolition de bâtiments accessoires désuets	26
4.1.6 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	27
4.1.7 Le programme d'activités de sensibilisation du public	28
4.2 Objectifs 2 et 3 : l'intervention	29
4.2.1 L'acheminement des ressources	29
4.2.2 L'approvisionnement en eau	38
4.2.3 Les réseaux d'aqueduc municipaux	38
4.2.4 Les équipements d'intervention	40
4.2.4.1 Les casernes	40
4.2.4.2 Les véhicules d'intervention	41
4.2.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	44
4.2.4.4 Les systèmes de communication	45
4.2.5 Les plans d'intervention	47
4.3 Objectif 4 : les mesures d'autoprotection	48
4.4 Objectif 5 : les autres risques de sinistres	48
4.5 Objectif 6 : l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	52
4.6 Objectif 7 : le recours au palier supramunicipal	53
4.7 Objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	53
CHAPITRE 5	55
LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	55
CHAPITRE 6	57
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	57
CHAPITRE 7	67
CONCLUSION	67
ANNEXES	71

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À LA QUALITÉ DE VIE URBAINE



Dans une grande ville comme Québec, le sentiment de sécurité se veut une priorité de tous les instants. Pour cette raison, nous travaillons activement à accroître la résilience, d'une part de l'organisation et d'autre part des citoyens, des gens d'affaires et des touristes afin que tous aient confiance en notre capacité à faire face aux situations diverses qui peuvent survenir.

Représentant un investissement de 37,1 M\$ sur cinq ans, le *Schéma de couverture de risques en incendie* vise à bonifier la sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Québec. Dans ce Schéma, la Ville de Québec propose des engagements afin d'améliorer la couverture incendie du territoire, et ce, en respectant ses obligations de prévoyance et de prudence.

Le Schéma de couverture de risques en incendie se veut un outil complet tant pour la gestion des risques d'incendie et de prise de décision que pour la planification des opérations de secours. Il a été rédigé en fonction d'une approche de gestion responsable des risques sur l'ensemble du territoire où plusieurs aspects ont été pris en considération, soit l'analyse des risques, les mesures de prévention, l'occurrence, l'historique et la capacité d'intervention.

D'ailleurs, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du *Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024* ainsi que le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec (SPCIQ), un allié précieux afin d'assurer la sécurité sur notre territoire.

Chantale Giguère

Directrice générale adjointe à la qualité de vie urbaine

Photo : René Jobin



MOT DU DIRECTEUR

J'ai le plaisir de vous présenter le *Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024*, qui rassemble les actions et le plan de mise en œuvre entérinés par la Ville de Québec et le conseil d'agglomération afin d'assurer la gestion de risques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Québec (villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures) ainsi que le secteur de Wendake.

Cet outil permettra au Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec (SPCIQ) de bien planifier et d'assurer la sécurité de la population conformément aux orientations incluses à la Loi sur la sécurité incendie, et ceci pour les cinq prochaines années. Notamment, il est prévu l'embauche de personnel, la mise en place et la poursuite de programmes d'inspection et de prévention, le remplacement et l'ajout de véhicules de première ligne ainsi que l'aménagement et l'entretien des casernes.

D'ailleurs, plusieurs dispositions incluses dans le *Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024* qui vous est présenté sont novatrices, particulièrement en ce qui concerne la modulation des effectifs selon l'évolution des conditions météorologiques et d'évènements d'exception. De plus, l'ensemble du programme de formation et de maintien des compétences sera revu afin de refléter les besoins actuels.

Également, des mesures de prévention et d'intervention sont prévues afin de réduire les probabilités et l'occurrence d'incendie ainsi que les pertes humaines et matérielles lorsqu'un incendie se déclare, et ce, dans le but d'assurer la protection des citoyens et la préservation des biens.

Au cours des années à venir, le SPCIQ souhaite devenir un chef de file dans la promotion et l'adoption de comportements responsables assurant la santé physique et mentale de ses employés et de la population.

Christian Paradis
Directeur







Photo : René Jobin

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (l'agglomération) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

L'agglomération de Québec a donc élaboré son Schéma de couverture de risques, selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la loi et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son Schéma requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), l'agglomération de Québec s'est donc prononcée par la résolution numéro CA-2018-0266 adoptée le 6 juin 2018 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par l'agglomération vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.



Photo : René Jobin

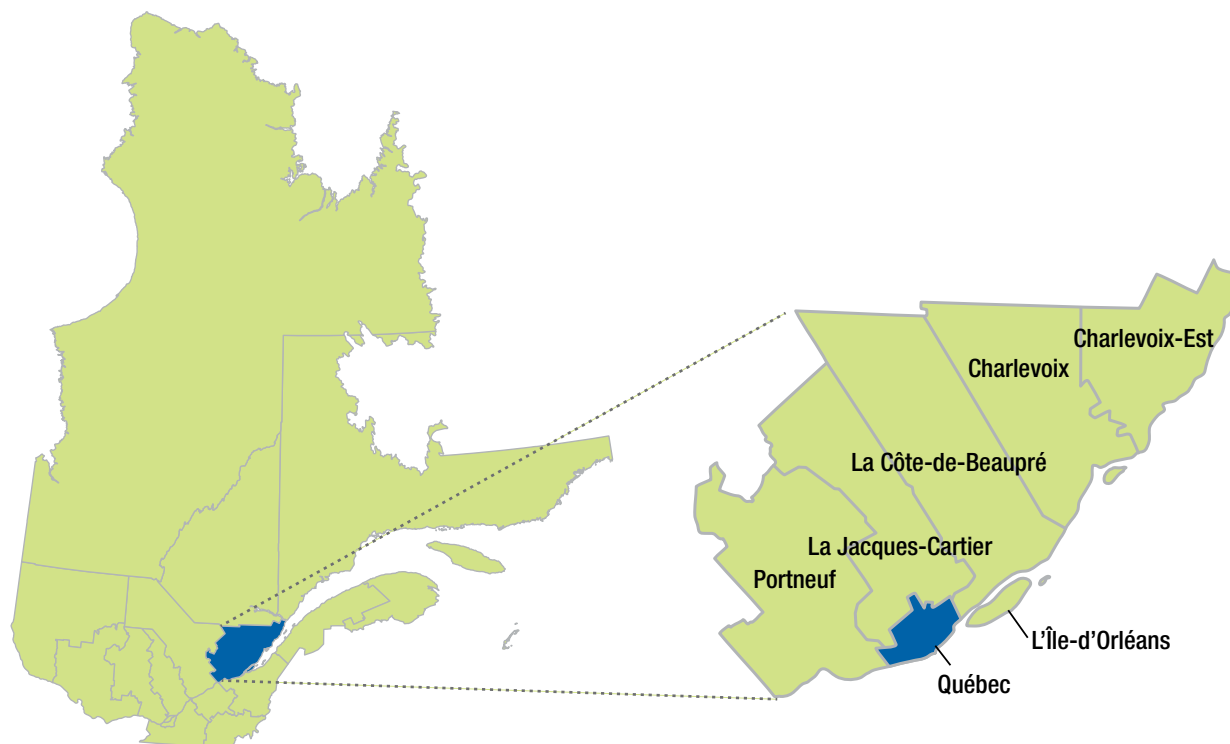
CHAPITRE 2

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec (SPCIQ) dessert l'agglomération de Québec ainsi que le territoire de Wendake.

L'agglomération de Québec est composée de la Ville de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Elle fait partie de la région administrative de la Capitale-Nationale ainsi que de la Communauté métropolitaine de Québec.

RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE-NATIONALE



Source : stat.gouv.qc.ca

2.1 LE PROFIL DU TERRITOIRE DESSERVI

Le tableau suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de l'agglomération et du territoire de Wendake.

Municipalités/Territoires	Population 2016	Population 2011	Variation de la population 2011 à 2016	Superficie	Densité
	Habitants	Habitants	%	Km ²	Habitants 2016 km ²
Ville de Québec*	531 900	516 625	3 %	454,28	1 171
Beauport	80 925	77 905	4 %	74,34	1 089
Charlesbourg	81 040	78 755	3 %	65,75	1 233
La Cité-Limoilou	107 885	106 905	1 %	22,18	4 864
La Haute-Saint-Charles	85 630	79 950	7 %	148,40	577
Les Rivières	73 075	69 070	6 %	48,61	1 503
Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge	103 345	104 035	-1 %	95,01	1 088
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	18 820	18 145	4 %	85,84	219
Ville de L'Ancienne-Lorette	16 545	16 745	-1 %	7,70	2 149
Territoire de Wendake**	2 134	1 382	54 %	1,70	1 255
Total agglomération	569 399	552 897	3 %	549,52	1 036

Source : Statistique Canada, données du recensement 2016
ville.quebec.qc.ca/apropos/portrait/quelques_chiffres/arrondissements

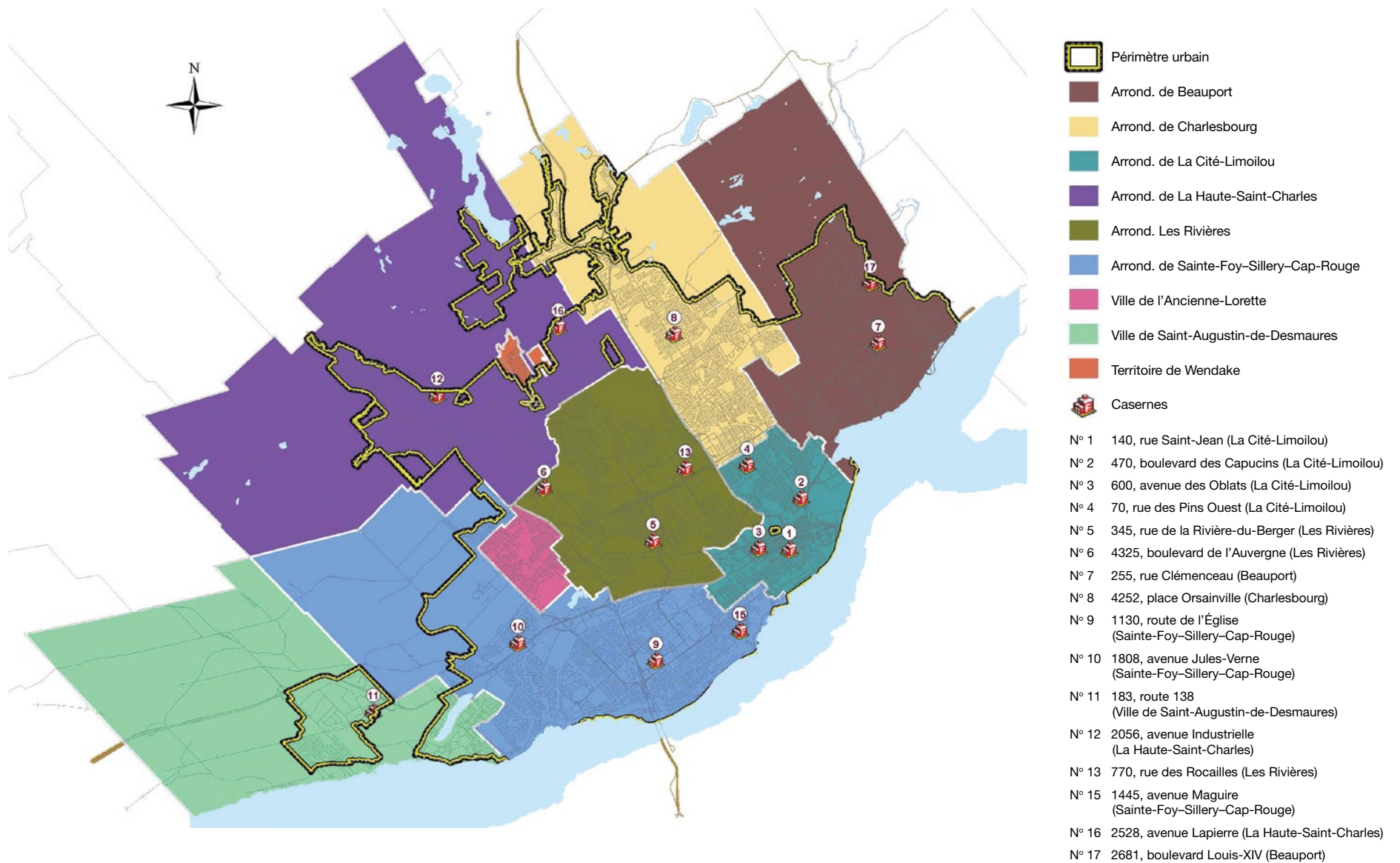
* La Ville de Québec est composée de 6 arrondissements

** Wendake : Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Registre des Indiens

ccpnimt-fnilmac.com/dl/26.pdf

www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-csd-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CSD&GC=2423802&TOPIC=1

TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SPCIQ



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Échelle 1 : 125 000





Photo : Gérard Donnelly

CHAPITRE 3

L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du Schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

La classification proposée comporte 4 classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risques dans un secteur donné.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (*) (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique

(*) Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

3.2 LES RÉSULTATS DU CLASSEMENT POUR L'AGGLOMÉRATION

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de l'agglomération, le nombre de risques dans chacune des catégories en fonction de leur classement¹. En somme, les bâtiments à risques faibles représentent 57 % du total.

La localisation de ces risques a été également intégrée à la carte synthèse en annexe du document.

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Ville de Québec	79 430	46 542	10 285	1 267	137 524
Arrondissement de Beauport	15 954	6 632	1 732	135	24 453
Arrondissement de Charlesbourg	16 291	5 706	1 164	129	23 290
Arrondissement La Cité-Limoilou	2 559	10 703	3 167	395	16 824
Arrondissement La Haute-Saint-Charles	21 843	8 022	727	92	30 684
Arrondissement Les Rivières	7 994	7 138	1 443	248	16 823
Arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge	14 789	8 341	2052	268	25 450
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	3 296	2 806	517	75	6 694
Ville de l'Ancienne-Lorette	3 607	1 774	203	30	5 614
Territoire de Wendake	n/d	932	233	n/d	1 165
Total	86 333	52 054	11 238	1 372	150 997
Pourcentage (%)	57 %	35 %	7 %	1 %	100 %

Source : Données corporatives Ville de Québec

Note : Pour le territoire de Wendake, seulement les catégories de bâtiments moyens et élevés sont considérées pour l'acheminement des ressources

¹ L'analyse de risques des bâtiments a été effectuée avec la collaboration du Service des technologies de l'information de la Ville de Québec (Section géomatique) tout en tenant compte des critères établis dans la grille de classification des risques du MSP.



CHAPITRE 4

LES OBJECTIFS

Le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- 1** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- 2** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma détermine alors, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le Schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le Schéma précédent.

La présente section expose donc les objectifs ainsi que les moyens que les municipalités mettront ou ont mis en place afin de les atteindre.

Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier par l'agglomération ou par les municipalités qui la composent.





4.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

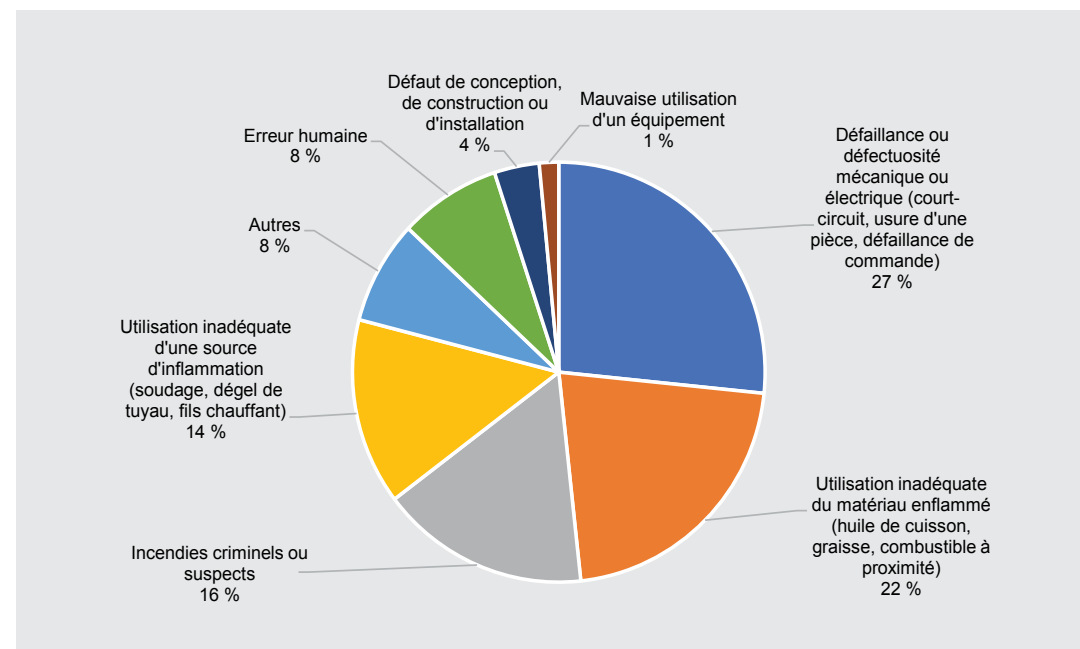
4.1.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

PORTRAIT DE LA SITUATION

» CAUSES DES INCENDIES AVEC PERTES MATÉRIELLES

Depuis 2012, les statistiques colligées par le Commissariat aux incendies démontrent que le facteur humain est à l'origine de 61 % des incendies, tandis que 31 % sont occasionnés par une défaillance, une défectuosité ou un défaut de conception ou d'installation. Notons que 16 % des incendies sont d'origine criminelle ou suspecte.

RÉPARTITION DES INCENDIES ENQUÊTÉS SELON LES CAUSES | 2012-2017



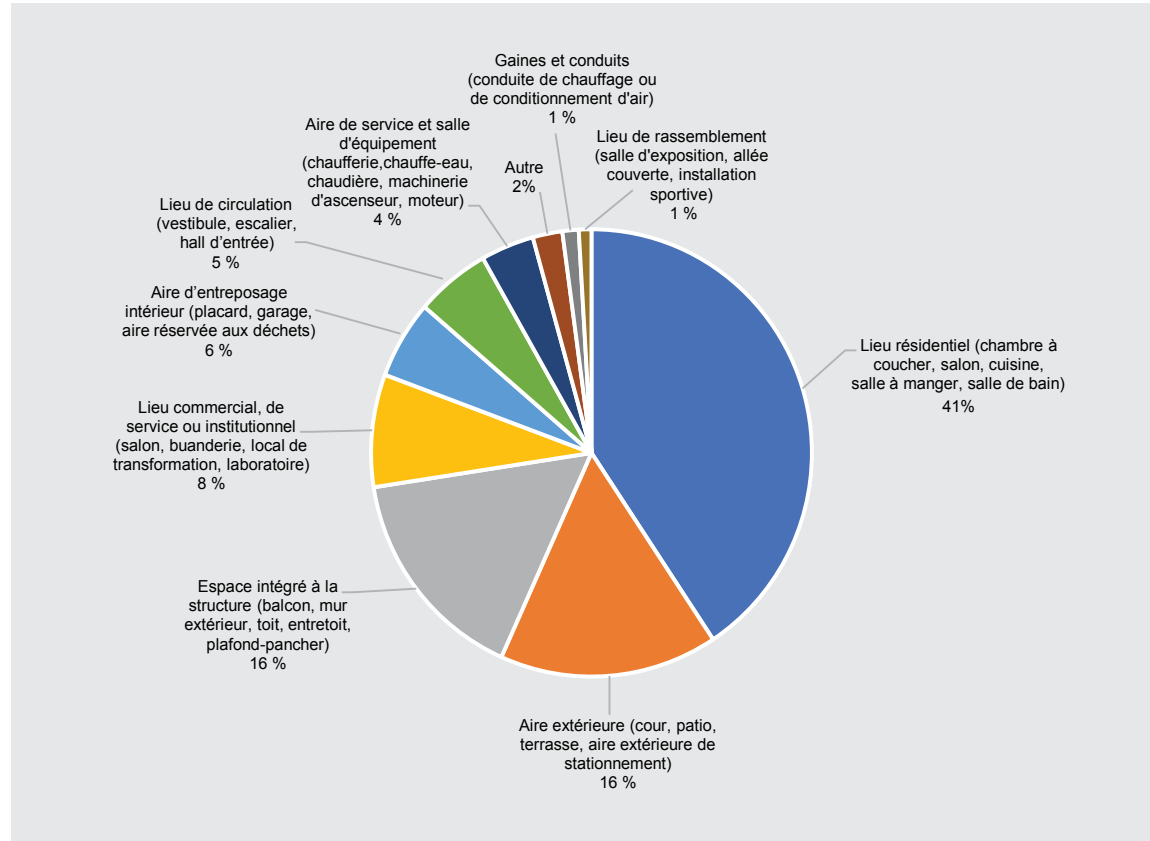
Source : Commissariat aux incendies de la Ville de Québec

Note : La classification des causes, des lieux d'origine ainsi que les sources de chaleur est produite en fonction du Guide pour la déclaration des incendies du ministère de la Sécurité publique

» LIEUX D'ORIGINE DES INCENDIES AVEC PERTES MATÉRIELLES

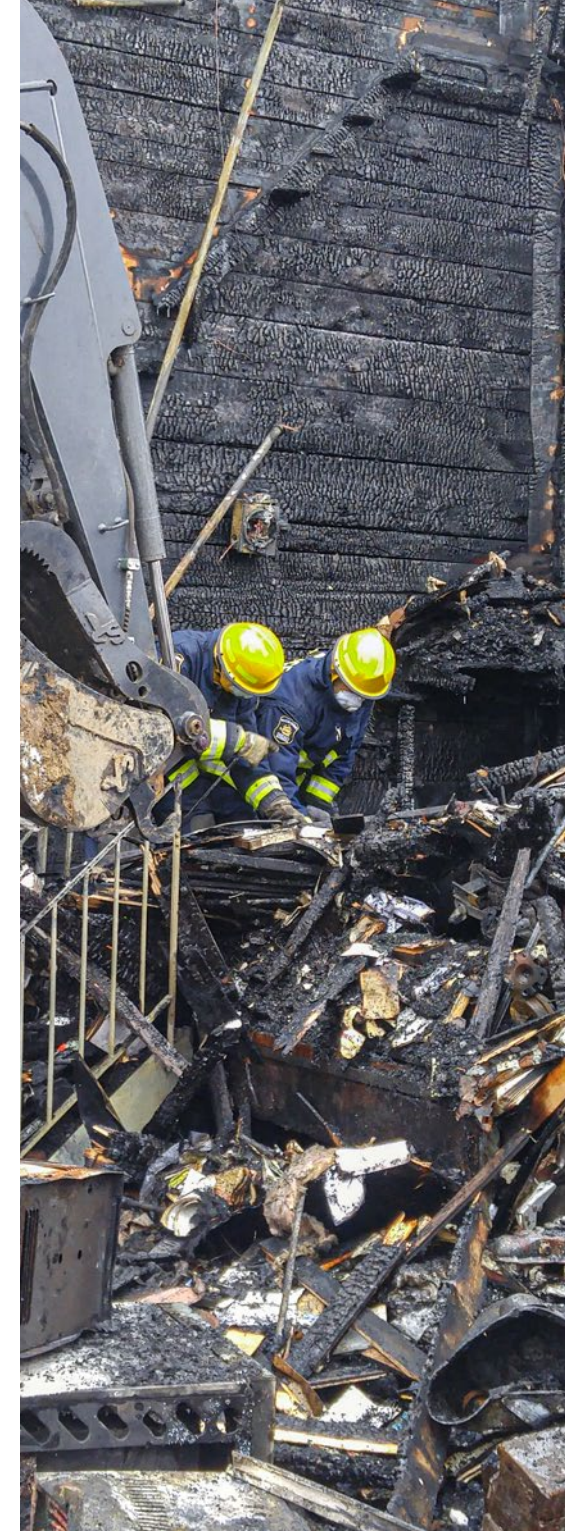
En ce qui concerne les lieux d'origine des incendies, 57 % de ceux-ci se retrouvent à l'intérieur des résidences ou dans un espace intégré à la structure du bâtiment.

RÉPARTITION DES INCENDIES ENQUÊTÉS SELON LES LIEUX D'ORIGINE | 2012-2017



Source : Commissariat aux incendies de la Ville de Québec

Note : La classification des causes, des lieux d'origine ainsi que les sources de chaleur est produite en fonction du Guide pour la déclaration des incendies du ministère de la Sécurité publique

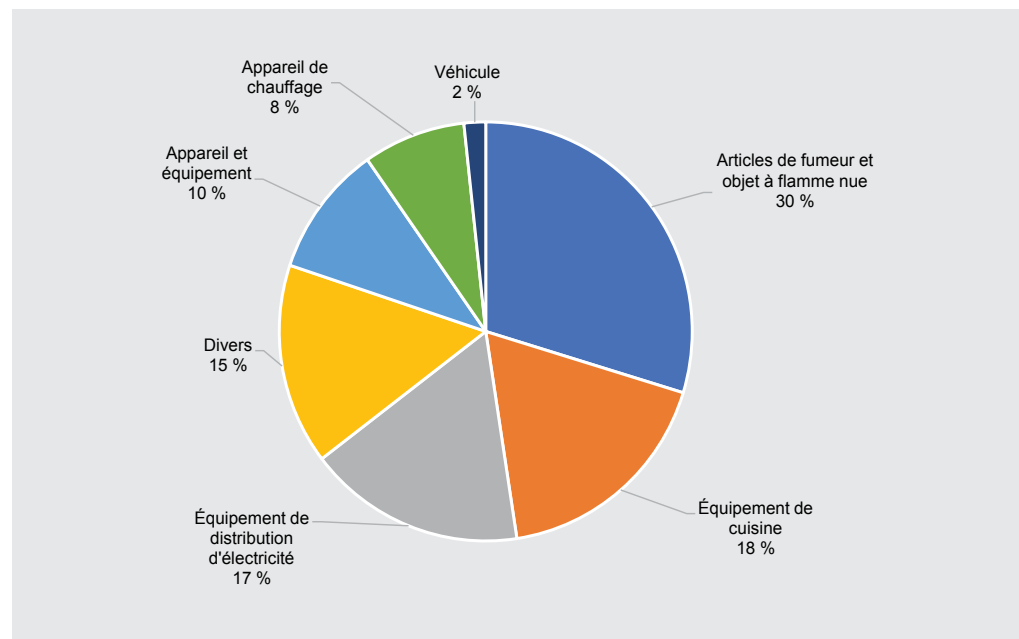


» SOURCES DE CHALEUR

Près de 30 % des incendies enquêtés ont comme source de chaleur les *articles de fumeur et objets à flamme nue* suivis des *équipements de cuisine* (18 %) et les *équipements de distribution d'électricité* (17 %).

Notons que les articles de fumeur sont la principale source de chaleur des incendies mortels. En général, les mégots de cigarette jetés ou écrasés dans des pots à fleurs sont souvent à l'origine de l'inflammation. Les produits utilisés pour le jardinage sont inflammables lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur dont les mégots.

RÉPARTITION DES INCENDIES ENQUÊTÉS SELON LES SOURCES DE CHALEUR | 2012-2017



Source : Commissariat aux incendies de la Ville de Québec

Note : La classification des causes, des lieux d'origine ainsi que les sources de chaleur est produite en fonction du Guide pour la déclaration des incendies du ministère de la Sécurité publique

» PERTES DE VIE LORS D'UN INCENDIE 2005-2017

La plupart des incendies mortels se sont produits dans des bâtiments à risques élevés.

Ainsi, 65 % des décès se sont produits à l'intérieur des risques élevés et très élevés et 91 % des décès à l'intérieur des risques plus élevés.

Depuis 2006, aucun décès n'est survenu à l'intérieur des risques faibles. La plupart des victimes avaient plus de 50 ans et les articles de fumeur sont la principale source de chaleur des incendies mortels.

Depuis 2012, nous constatons 9 décès. Deux incendies comportent à eux seuls 5 décès. Les décès dans les arrondissements de La Cité-Limoilou et de Beauport sont quant à eux plus fréquents depuis 2012.

Arrondissements Ville	Faibles			Moyens			Élevés			Très élevés		
	Décès	Âge victime	Source de chaleur	Décès	Âge victime	Source de chaleur	Décès	Âge victime	Source de chaleur	Décès	Âge victime	Source de chaleur
Beauport				3	58 ans ** 61 ans ** 74 ans **	Article de fumeur	2	53 ans 56 ans				
Charlesbourg	1	65 ans *	Article de fumeur				2	54 ans 55 ans *	Article de fumeur	1	74 ans *	Article de fumeur
La Cité-Limoilou				2	55 ans 83 ans *	Indéterminé	5	10 ans 25 ans 37 ans ** 49 ans ** 66 ans *	Article de fumeur ; Indéterminé			
La Haute-Saint-Charles												
Les Rivières	1	86 ans *	Indéterminé	1	36 ans	Véhicule en feu	1	83 ans	Article de fumeur	2	55 ans 92 ans	Article de fumeur
Ste-Foy – Sillery – Cap-Rouge							1	48 ans	Article de fumeur			
Saint-Augustin-de-Desmaures												
L'Ancienne-Lorette								55 ans	Article de fumeur			
Wendake												
Total		2			6			12			3	

Source : Commissariat aux incendies de la Ville de Québec, RAO

* Il y a eu 6 décès en 2005

** Correspond à un seul incendie mortel

Arrondissements Ville	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
La Cité-Limoilou	2		1		1					1			2 *	7
Les Rivières	1				1	2				1				5
Beauport							2	3 *						5
Charlesbourg	3									1				4
Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge			1											1
Ville de L'Ancienne-Lorette									1					1
La Haute-Saint-Charles														0
Total	6	0	2	0	2	2	2	3	1	3	0	0	2	23

Source: Commissariat aux incendies de la Ville de Québec

* Correspond à un seul incendie mortel

» ÉVOLUTION DES PERTES MATÉRIELLES 2005-2017

La valeur des dommages à la suite d'incendie en dollars actualisés (2017) est demeurée relativement stable depuis 2005 à 21 M\$. Cependant, la valeur foncière de l'agglomération a progressé de plus de 62,2 % depuis 2005. Les pertes totales en dollars actualisés (2017) ont diminué de 61,7 % par rapport à la valeur foncière.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011****	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers d'enquête	247	248	282	254	309	289	252	307	289	324	311	287 *	354 *
Pertes totales*	17,5M\$	11 M\$	16,6 M\$	20,5 M\$	26,6 M\$	20 M\$	38,7 M\$	24,3 M\$	17,6 M\$	24,7 M\$	22,1 M\$	19,8 M\$ *	21,6 M\$ *
Pertes totales en dollars de 2017**	21,3 M\$	13,1 M\$	19,4 M\$	23,6 M\$	30,3 M\$	22,5 M\$	42,1 M\$	26 M\$	18,7 M\$	25,7 M\$	22,8 M\$	20,1 M\$ *	21,6 M\$ *
Population de l'agglomération de Québec***		526 233					551 508					569 717	
Valeur foncière de l'agglomération de Québec ****	29,6 milliards \$		160 149 unités d'évaluation 38,7 milliards \$			166 701 unités d'évaluation 50,7 milliards \$			175 878 unités d'évaluation 67 milliards \$			181 809 unités d'évaluation 78,4 milliards \$	

Sources: Commissariat aux incendies de la Ville de Québec (y compris les bâtiments propagés); Rôles d'évaluation foncière 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015 et 2016-2018

* Données préliminaires

** Pour la conversion en dollars de 2017 : banqueducanada.ca/taux/reenseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/?_ga=2.219548496.830818207.1524582876-2131482715.1524582876

*** Statistique Canada, Recensements 2006, 2011 et 2016

**** Valeur foncière imposable et non imposable

**** En 2011, un violent incendie a complètement ravagé un entrepôt de grande superficie dans le Port de Québec. Le montant des pertes associées à cet événement représentait ± 40 % de la valeur totale des pertes de l'année.

Nous sommes en mesure de démontrer que les actions en prévention, notamment le programme de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée et la prévention domiciliaire faite par les pompiers auraient grandement contribué à diminuer le nombre de décès depuis 2005. De là, la nécessité de mettre en place un programme d'inspection des risques élevés et très élevés et de poursuivre le programme d'éducation du public.

À la Ville de Québec, la responsabilité du directeur du SPCIQ de déterminer les causes et circonstances d'un incendie est déléguée au Commissariat aux incendies de la Ville de Québec, lequel est dûment inscrit à la Charte de la Ville de Québec. Le Commissariat aux incendies est composé de six investigateurs et d'un chef investigateur. Ceux-ci détiennent la formation Techniques en scène incendie de l'École nationale de police du Québec.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Il est proposé de maintenir la collaboration avec le Commissariat aux incendies et de garder sa structure indépendante et impartiale. En effet, l'analyse des causes et des circonstances issues des investigations permet au SPCIQ de bonifier les programmes de prévention.

4.1.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

PORTRAIT DE LA SITUATION

Les règlements des anciennes villes fusionnées en 2002 ont été harmonisés et intégrés en un seul règlement. Celui-ci inclut le Code national de prévention des incendies (CNPI) et a été adopté par le conseil de la Ville de Québec en 2008 (R.V.Q. 1207). Il est encore en vigueur.

Aussi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté son règlement sur la prévention incendie à l'automne 2016 (REGVSAD-2016-500) ainsi que la Ville de L'Ancienne-Lorette en 2011 (Règlement No 155-2011).

La Ville de Québec applique le Code national de prévention des incendies 1995, le Code national du bâtiment 1995 et toutes les normes auxquelles ceux-ci réfèrent.

De plus, à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS)², la Ville de Québec a créé un comité d'analyse et celui-ci travaille actuellement sur la version finale des propositions pour adoption par les autorités.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Afin de se conformer au chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), une révision complète du règlement municipal R.V.Q. 1207 sera effectuée et un nouveau règlement municipal sera présenté aux autorités pour adoption.

² Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) est entré en vigueur le 18 mars 2013. Le CBCS constitue une norme de référence minimale pour assurer l'entretien et la sécurité dans les bâtiments existants.



4.1.3 LE PROGRAMME DE VISITES DE PRÉVENTION DOMICILIAIRE (VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE)

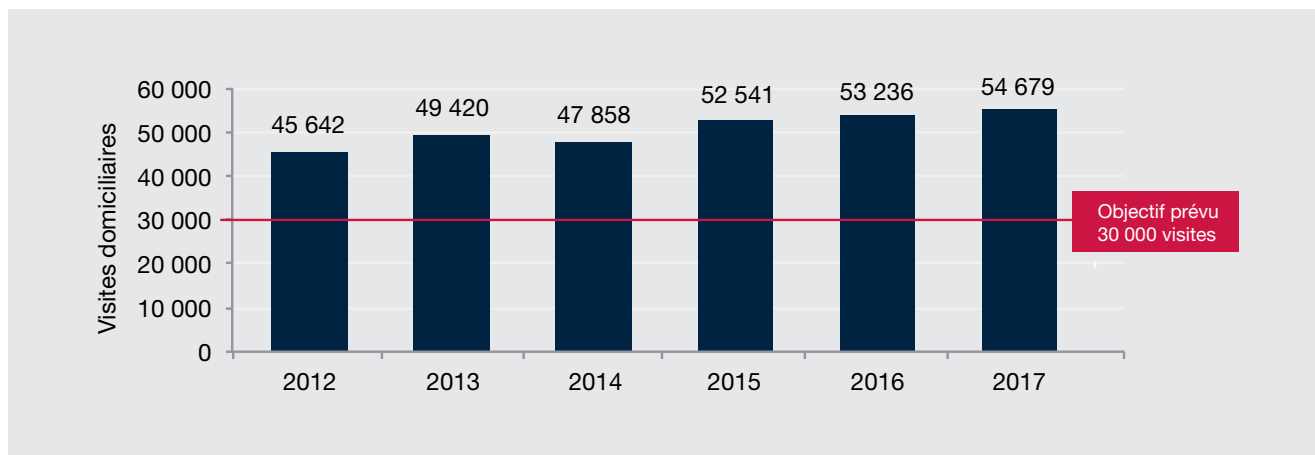
PORTRAIT DE LA SITUATION

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection des incendies permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement le bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus de doute. C'est pourquoi, il est important que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée fonctionnel.

Dans cette perspective, le Schéma de couverture de risques en incendie 2012-2017 prévoyait comme objectif la réalisation de 150 000 visites de prévention domiciliaire sur 5 ans pour les catégories de risques faibles et moyens, soit 30 000 par année, et ce, afin de s'assurer principalement de la conformité de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Entre 2012 et 2017, les pompiers ont réalisé deux fois l'objectif prévu, soit 303 376 visites de prévention domiciliaire dont 36 % des occupants étaient présents lors de la vérification³. De ce nombre, 90 % des domiciles étaient conformes à la réglementation sur les avertisseurs de fumée.

VISITES DE PRÉVENTION DOMICILIAIRE 2012-2017



Source : Logiciel Target



³ La vérification d'un domicile est assujettie au consentement de son occupant. Par conséquent, la présence de ce dernier est requise lors de la visite.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques 2019-2024 projette la réalisation de 250 000 visites de prévention domiciliaire sur 5 ans, soit 50 000 visites par année. Ainsi, l'ensemble des immeubles de risques faibles et moyens (\pm 176 170 logements dans 138 387 bâtiments)⁴ pourraient être visités sur une période de 3,5 années. Ces visites seront réalisées par les pompiers de la brigade d'intervention.

4.1.4 LE PROGRAMME DE DISTRIBUTION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE

PORTRAIT DE LA SITUATION

Ce programme a été lancé initialement en septembre 2009 et prévoyait la distribution progressive (par phase) de 240 000 avertisseurs sur une période de 6 ans, soit 40 000 unités par année. En fait, il envisageait la distribution d'avertisseurs à pile au lithium (inamovible) d'une durée de vie de 10 ans.

Les bâtiments admissibles sont ceux utilisés à des fins résidentielles et construits avant l'entrée en vigueur du Code de construction exigeant des avertisseurs de fumée électriques dans les résidences.

Bien que ce programme ait été officiellement terminé en 2012, le SPCIQ a poursuivi la distribution jusqu'en 2016. Ainsi, entre 2009 et 2016, plus de 134 000 avertisseurs de fumée ont été distribués dans l'agglomération de Québec.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Compte tenu de l'efficacité de l'avertisseur de fumée dans la réduction des conséquences des incendies dont les décès, le Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 mettra à nouveau en place le programme de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée et d'avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) pour un investissement de 0,9 M\$. Le monoxyde de carbone s'avère une source d'intoxication létale. Il se dégage lorsque des appareils brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout, etc.



⁴ Selon le recensement des catégories de risques réalisé pour le Schéma de couverture de risques 2019-2024. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite des mises à jour du classement des risques présents sur le territoire.

4.1.5 LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉSUETS

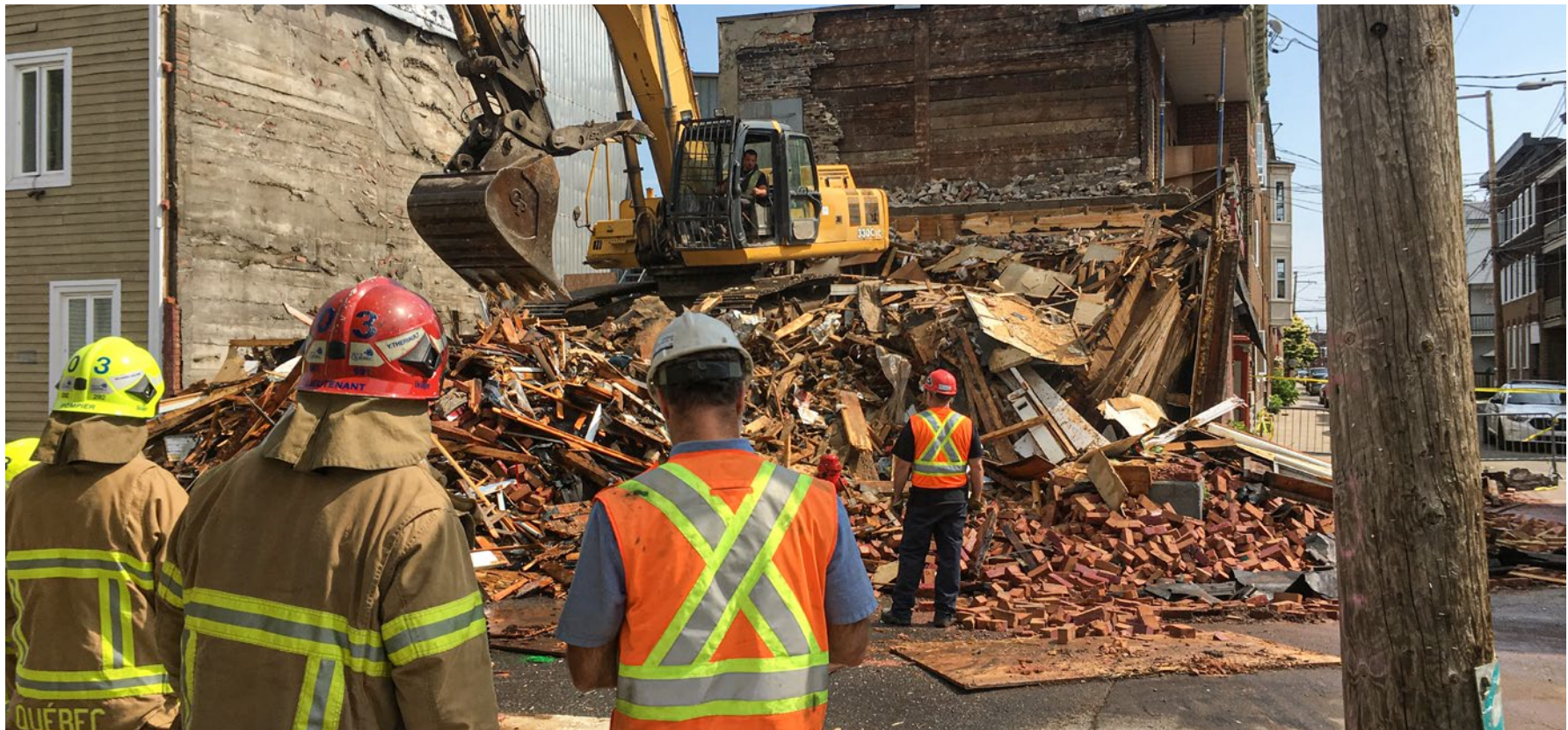
PORTRAIT DE LA SITUATION

Ce programme a été mis en place à l'automne 2008 et le Service du développement économique et des grands projets est le responsable de son administration. Ce programme vise à réduire les risques d'incendie que représentent les vieux bâtiments tels que les hangars, débarras, tambours, appentis.

Depuis le début du programme, un peu plus de 383 000 \$ en subvention ont été versés dont 84 % entre 2012-2017.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques 2019-2024 prévoit poursuivre le programme de démolition de bâtiments accessoires désuets. Le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec demeurera le responsable de l'administration de ce programme.



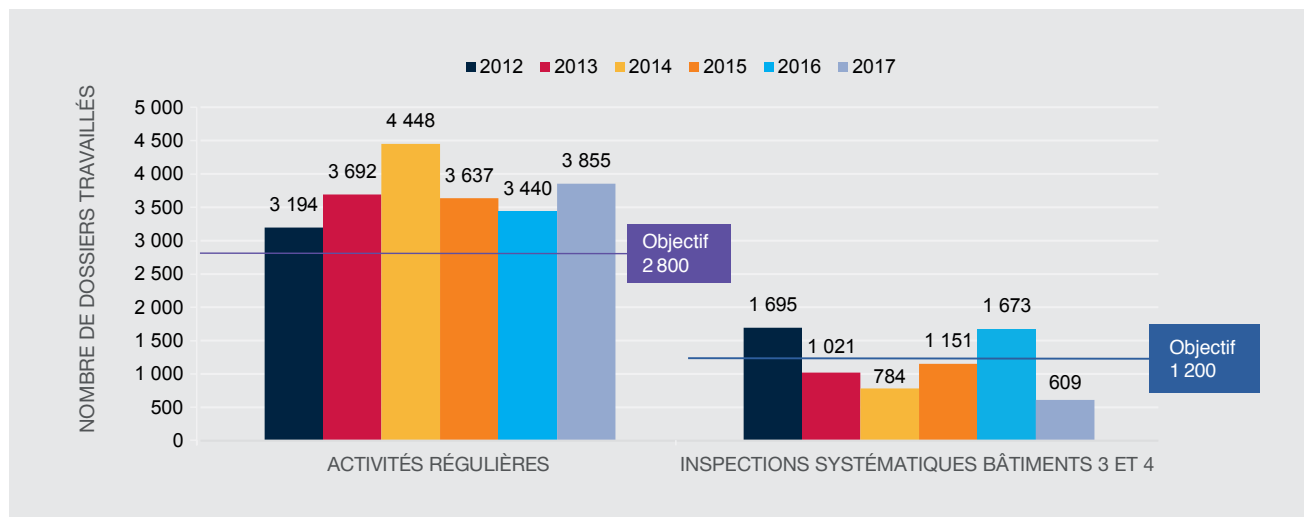
4.1.6 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2012-2017 prévoyait la décentralisation des préventionnistes dans les arrondissements, la réalisation de 14 000 activités régulières de prévention⁵ sur 5 ans (soit 2 800 activités par année) ainsi que la réalisation de 6 000 inspections systématique⁶ de bâtiments à risques élevés et très élevés sur 5 ans (soit 1 200 inspections par année).

En 2010-2011, tous les préventionnistes ont été initialement réaffectés dans les six arrondissements de la Ville de Québec. Toutefois, ces inspecteurs en prévention ont été regroupés en 2017 dans l'arrondissement de Charlesbourg et relèvent de la Division de la gestion du territoire. Leur travail est toujours réalisé sur l'ensemble de l'agglomération.

Entre 2012 et 2017, les inspecteurs à la prévention ont traité 22 266 dossiers de prévention régulière. Ils ont également traité 6 933 dossiers d'inspections systématiques.



Source : Pour 2010-2015 - Système informatique PVQ
Pour 2016-2017 - Système informatique PDI

Note : La compilation se fait en fonction de la date du dernier statut du dossier. Ne sont compilés que le nombre de dossiers fermés durant l'année en plus du nombre de dossiers actifs (non fermés) dont le dernier statut date de l'année courante.

- 5 Activités régulières de prévention : tout autres types d'activités ou d'inspections réalisées par les préventionnistes ne faisant pas partie des inspections systématiques. Exemples : plaintes de citoyens, feux à ciel ouvert, demandes d'inspections diverses, etc.
- 6 Inspections systématiques : inspections complètes des bâtiments à risques élevés et très élevés. Exemples : immeubles de 9 logements ou plus, hôtels, etc.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 prévoit la réalisation de 7 000 inspections systématiques des bâtiments à risques plus élevés sur cinq ans, soit 1 400 inspections par année. Cela signifie que l'ensemble des bâtiments à risques élevés et très élevés se trouvant sur le territoire de l'agglomération (12 610 bâtiments) seront inspectés sur une période de neuf ans.

Également, le Schéma prévoit la réalisation de 15 000 activités régulières de prévention sur cinq ans, soit 3 000 activités par année.

Les inspections systématiques ainsi que les activités de prévention seront effectuées par les inspecteurs à la prévention incendie de la Ville de Québec. Ces inspecteurs relèvent de la Division de la gestion du territoire de l'arrondissement de Charlesbourg.

4.1.7 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

PORTRAIT DE LA SITUATION

Chaque année, le SPCIQ convie la population à participer à une activité « portes ouvertes » qui se déroule dans les 16 casernes situées sur le territoire de l'agglomération de Québec. L'événement se déroule généralement un samedi de mai ou de juin, de 8 h 30 à 12 h, et ce, beau temps, mauvais temps.

L'activité « portes ouvertes » permet notamment aux citoyens de se familiariser avec le métier de pompier, de manipuler des équipements, de voir les camions de pompiers et d'obtenir de précieux conseils de prévention.

Également, les inspecteurs à la prévention réalisent régulièrement des activités d'éducation du public dont la plupart auprès des élèves de 2^e année du primaire et des personnes âgées.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 prévoit poursuivre le programme d'éducation du public effectué par l'officier en prévention incendie de la Division des communications en sécurité publique et par les inspecteurs en prévention incendie. Les inspecteurs en prévention relèvent de la Division de la gestion du territoire de l'arrondissement de Charlesbourg mais leur travail est réalisé sur l'ensemble de l'agglomération.

Les pompiers et les inspecteurs poursuivent les activités suivantes :

- Exercices d'évacuation dans les écoles
- Exercices d'évacuation dans les résidences pour personnes âgées
- Journée « portes ouvertes » dans les casernes de l'agglomération de Québec
- Conférences et séances d'éducation du public
- Etc.

De plus, en 2019, le SPCIQ ajoute un programme d'éducation du public sur les comportements et habitudes en lien avec les milieux hors route.



4.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

4.2.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

À cet égard, pour les municipalités de plus de 50 000 habitants, le nombre de pompiers requis pour constituer la force de frappe⁷ pour les bâtiments à risques faibles est de 10 pompiers dans un délai maximal de 10 minutes.

CLASSIFICATION DES DÉLAIS DE RÉPONSE ASSOCIÉS AU DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE, BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES

TEMPS DE RÉPONSE	10 pompiers 1 500 litres/minute 1 autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique, temps de réponse de la force de frappe pour un bâtiment constituant un risque faible, Québec (mai 2001). Réf. Page 44

⁷ Déploiement d'un nombre minimal de pompiers sur les lieux d'un incendie afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction.

⁸ L'analyse a été faite à l'aide du logiciel ArcMap (ArcGis). Cela a été réalisé en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises.

Considérons qu'il s'agit d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra être considéré comme acceptable.

PORTRAIT DE LA SITUATION

» FORCE DE FRAPPE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2012-2017 prévoyait une force de frappe de 10 pompiers en moins de 12 minutes pour 99 % de la population (agglomération) et en moins de 10 minutes pour 93 % de la population de l'ensemble de l'agglomération.

À la suite d'une évaluation du temps de réponse livré présentement sur le territoire⁸ (y compris un temps de mobilisation de 80 secondes), nous constatons une force de frappe de 10 pompiers en moins de 12 minutes pour 97 % de la population de l'agglomération ainsi qu'une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes pour 66 % de la population de l'agglomération.

» FORCE DE FRAPPE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'ensemble du territoire est couvert par des pompiers permanents. Lors d'une première alarme, la force de frappe pour les risques faibles et moyens est couverte par un minimum de 10 pompiers. Pour les risques élevés et très élevés, cette force est couverte respectivement par un minimum de 15 pompiers, et ce, sans égard à un temps de réponse déterminé.



Photo : René Jobin

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

» FORCE DE FRAPPE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES

Le présent Schéma prévoit le déploiement d'une force de frappe composée d'au moins 10 pompiers en 10 minutes et moins dans 90 % des cas, et ce, pour 76 % du périmètre urbain.

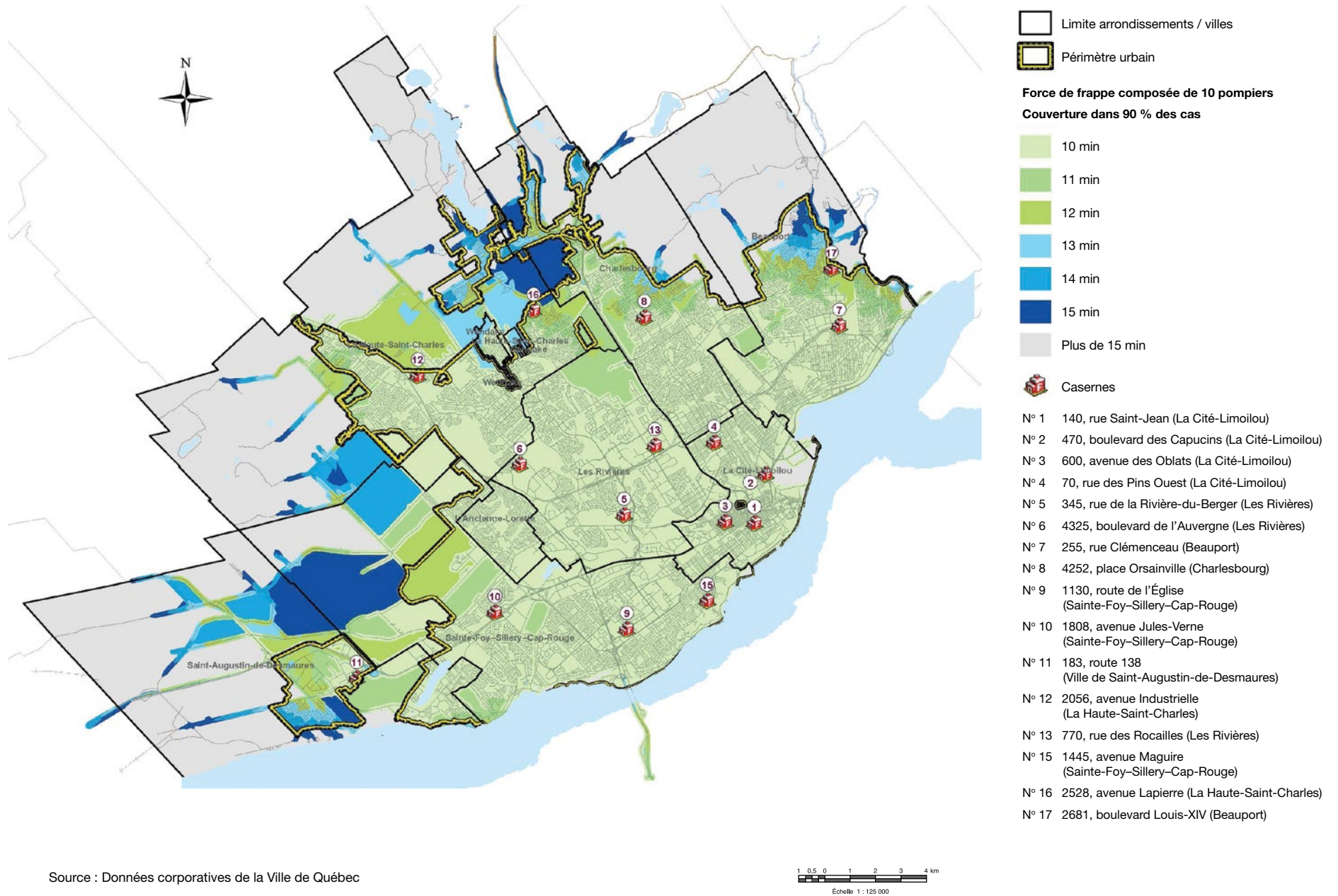
Pour ce faire, le Schéma prévoit l'ajout en 2019 de deux pompiers et d'un lieutenant sur chaque peloton à la caserne # 10 (Champigny). Ceci portera l'effectif de la caserne à 8 pompiers par peloton en tout temps.

Également, le Schéma prévoit la relocalisation de la caserne # 6 (L'Ornière). De plus, il est prévu d'ajouter en 2019 deux pompiers, un lieutenant ainsi qu'un chef aux opérations en permanence. Ceci portera l'effectif de la caserne à 9 pompiers par peloton en tout temps.

En fait, avec l'ajout d'un chef aux opérations à la caserne # 6 (L'Ornière), le SPCIQ aura en tout temps quatre chefs aux opérations pour l'ensemble du territoire, et ce, afin d'assurer la supervision et la direction des opérations ainsi que de contribuer au maintien de la force de frappe.

Il est à noter que le nombre d'effectifs et les temps de réponse visés sont tributaires des unités disponibles.

COUVERTURE DE LA FORCE DE FRAPPE COMPOSÉE DE 10 POMPIERS POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES AVEC AJOUT DE PERSONNEL AUX CASERNES # 6 ET # 10



» FORCE DE FRAPPE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Dans le cas particulier des incendies survenus dans des bâtiments à risques plus élevés, le présent Schéma prévoit le déploiement d'une force de frappe composée d'au moins 15 pompiers en 10 minutes et moins, dans 90 % des cas, et ce, dès l'appel initial.

S'il y a un doute sur l'intervention et la nature de l'appel, le Centre d'appels 911 communique avec l'officier commandant sur les lieux pour confirmer les faits. Dans tous les cas, à la suite des informations reçues lors de l'appel ou selon l'ampleur du sinistre, il sera loisible aux chefs de hausser le niveau d'alarme pour déployer un plus grand nombre de pompiers partout sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, pour les incendies de bâtiments, le Centre d'appels 911 répartira les ressources selon les tableaux suivants :

BÂTIMENTS DE CATÉGORIES DE RISQUES FAIBLES ET MOYENS

Niveau d'alarme	Pompe, pompe-échelle, unité d'urgence, échelle 1 pompier		Chef	Effectif pompiers cumulatif minimum
	Nombre de véhicules	Nombre de pompiers		
Appel initial (1 ^{ère} alarme)	4 - 6*	14 - 18	1 chef aux opérations	15 - 19*
Intervention nécessaire	0	0	0	15 - 19*
2 ^e alarme	3	10 - 12	2 chefs aux opérations	26 - 33*
3 ^e alarme	3	12	1 chef de peloton	39 - 46*
4 ^e alarme	3	12	1 chef aux opérations	52 - 59*
5 ^e alarme	3	12	0	64 - 71*
Acheminement selon les besoins	Nombre d'unités selon les besoins	Selon le nombre et le type d'unités demandées		

* Selon le secteur, le nombre de pompiers peut varier en lien avec des échelles à 3 pompiers ou à 1 pompier



Photo : René Jobin

BÂTIMENTS DE CATÉGORIE DE RISQUES ÉLEVÉS

Niveau d'alarme	Pompe, pompe-échelle, unité d'urgence, échelle 1 pompier		Chef	Effectif pompiers cumulatif minimum
	Nombre de véhicules	Nombre de pompiers		
Appel initial (1^{ère} alarme)	4 - 6*	14 - 18	1 chef aux opérations	15 - 19*
Intervention nécessaire	0	0	0	15 - 19*
2^e alarme	3	10 - 12	1 chef aux opérations 1 chef de peloton	26 - 33*
3^e alarme	3	12	1 chef aux opérations	39 - 46*
4^e alarme	3	12	1 chef aux opérations	52 - 59*
5^e alarme	3	12	0	64 - 71*
Acheminement selon les besoins	Nombre d'unités selon les besoins	Selon le nombre et le type d'unités demandées		

* Selon le secteur, le nombre de pompiers peut varier en lien avec des échelles à 3 pompiers ou à 1 pompier

BÂTIMENTS DE CATÉGORIE DE RISQUES TRÈS ÉLEVÉS

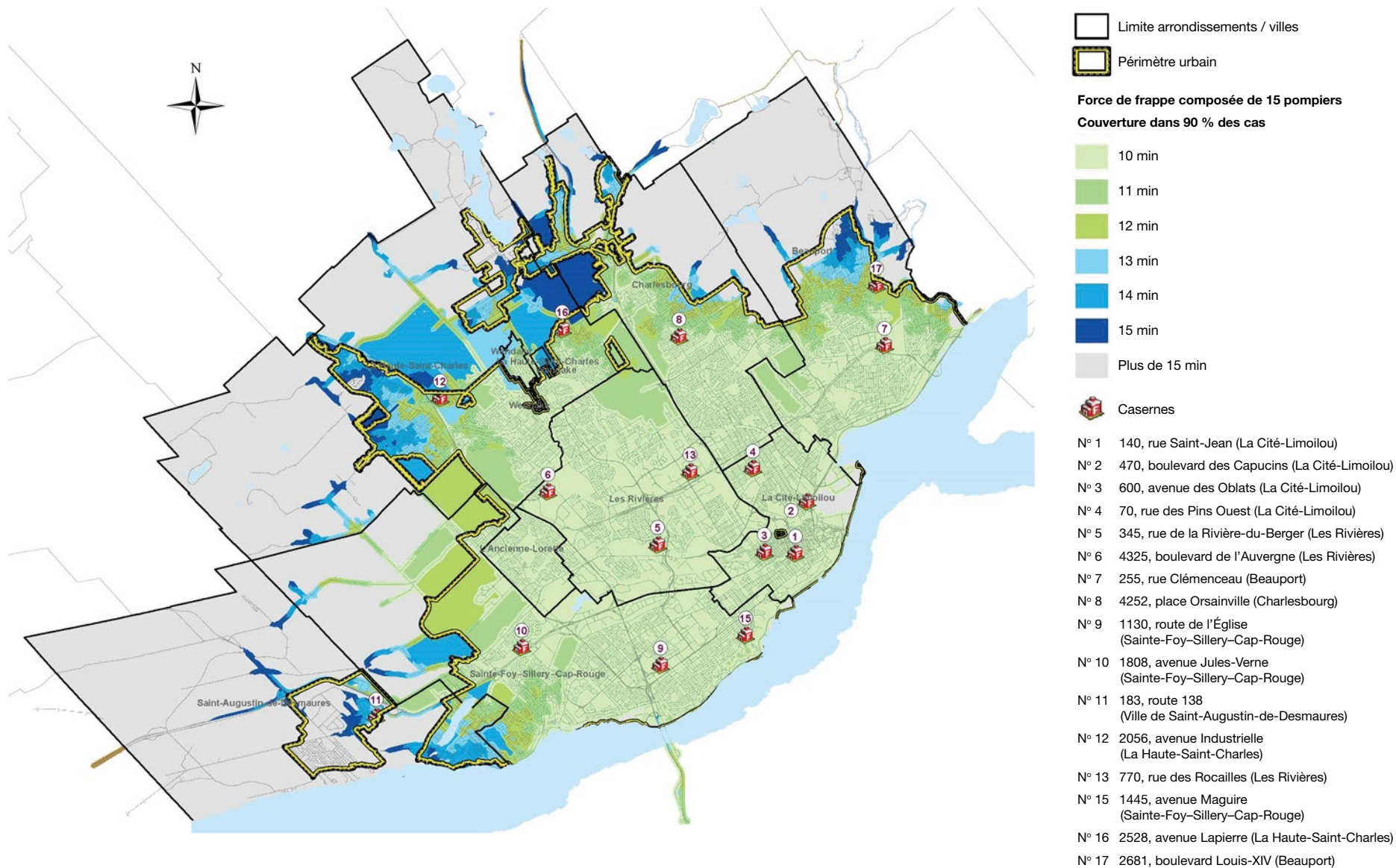
Niveau d'alarme	Pompe, pompe-échelle, unité d'urgence, échelle 1 pompier		Chef	Effectif pompiers cumulatif minimum
	Nombre de véhicules	Nombre de pompiers		
Appel initial (1 ^{ère} alarme)	4 - 6*	14 - 18	1 chef aux opérations	15 - 19*
Intervention nécessaire	0	0	0	15 - 19*
2 ^e alarme	3	10 - 12	2 chefs aux opérations 1 chef de peloton	27 - 34*
3 ^e alarme	3	12	1 chef aux opérations	40 - 47*
4 ^e alarme	3	12	0	52 - 59*
5 ^e alarme	3	12	0	64 - 71*
Acheminement selon les besoins	Nombre d'unités selon les besoins	Selon le nombre et le type d'unités demandées		

* Selon le secteur, le nombre de pompiers peut varier en lien avec des échelles à 3 pompiers ou à 1 pompier

» DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

L'ensemble du territoire est couvert par des pompiers permanents. De plus, la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 portera l'effectif permanent de 89 à 100 avec le chef de peloton incluant les chefs aux opérations, les capitaines, les lieutenants ainsi que les pompiers.

COUVERTURE DE LA FORCE DE FRAPPE COMPOSÉE DE 15 POMPIERS POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS AVEC AJOUT DE PERSONNEL AUX CASERNES # 6 ET # 10



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

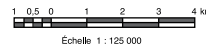


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2012-2017 • 16 CASERNES ET 22 ÉQUIPES

Casernes	Adresses	Unités en service (*)	Total effectif tous les pelotons	Total effectif par peloton	Remarques
Caserne 1	140, rue Saint-Jean (La Cité-Limoilou)	Autopompe et échelle-timonier	28	7	+1 chef de peloton
Caserne 2	470, boulevard des Capucins (La Cité-Limoilou)	Pompe-échelle, camion sauvetage (GRIMPE)	32	8	
Caserne 3	600, avenue des Oblats (La Cité-Limoilou)	Autopompe, échelle-timonier	28	7	+1 chef aux opérations
Caserne 4	70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)	Autopompe, plateforme-élévatrice	28	7	+1 chef aux opérations
Caserne 5	2345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)	Pompe-échelle	16	4	
Caserne 6	9150, boulevard de l'Ormière (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe et échelle, citerne	20	5	
Caserne 7	255, rue Clemenceau (Beauport)	Autopompe et échelle, citerne	20	5	
Caserne 8	4252, rue d'Orsainville (Charlesbourg)	Autopompe et échelle, citerne (feux d'herbe et de broussailles)	20	5	
Caserne 9	1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe, plateforme élévatrice avec pompe	32	8	+1 chef aux opérations
Caserne 10	1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe et échelle, citerne	20	5	
Caserne 11	183, Route 138 (Saint-Augustin-de-Desmaures)	Pompe-échelle	16	4	
Caserne 12	2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe (feux d'herbe et de broussailles)	16	4	
Caserne 13	770, rue des Rocailles (Les Rivières)	Pompe-échelle panier, camion sauvetage (matières dangereuses)	32	8	
Caserne 15	1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe	16	4	
Caserne 16	2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe (Nautique)	16	4	
Caserne 17	2681, boulevard Louis-XIV (Beauport)	Autopompe (Nautique)	16	4	
		Total	356	89	
		Réservistes :			
		(ETP) temporaires et	52	13	
		heures supplémentaires	32	8	
		Total	440	110	

(*) Les unités en service sont sujettes à des changements selon l'évolution des besoins

PROPOSITION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024 • 16 CASERNES ET 24 ÉQUIPES

Casernes	Adresses	Unités en service (*)	Total effectif tous les pelotons	Total effectif par peloton	Remarques
Caserne 1	140, rue Saint-Jean (La Cité-Limoilou)	Autopompe et échelle-timonier	32	8	Comprenant un chef de peloton
Caserne 2	470, boulevard des Capucins (La Cité-Limoilou)	Pompe-échelle, camion sauvetage (GRIMP/Espace clos, effondrement de structure et de tranché)	32	8	
Caserne 3	600, avenue des Oblats (La Cité-Limoilou)	Autopompe et échelle-timonier, nautique	32	8	Comprenant un chef aux opérations
Caserne 4	70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)	Autopompe, nacelle, plateforme-élévatrice	32	8	Comprenant un chef aux opérations
Caserne 5	2345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)	Pompe-échelle	16	4	
Caserne 6	Boulevard de l'Auvergne (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe, pompe-échelle, citerne	36	9	Y compris l'ajout d'un chef aux opérations en permanence ainsi qu'un lieutenant et deux pompiers
Caserne 7	255, rue Clemenceau (Beauport)	Autopompe, échelle, citerne	20	5	
Caserne 8	4252, rue d'Orsainville (Charlesbourg)	Autopompe, échelle, citerne (feux d'herbe et de broussailles)	20	5	
Caserne 9	1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe, nacelle avec pompe, plateforme-élévatrice	36	9	Comprenant un chef aux opérations
Caserne 10	1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe, pompe-échelle, citerne	32	8	Y compris l'ajout d'un lieutenant et deux pompiers
Caserne 11	183, Route 138 (Saint-Augustin-de-Desmaures)	Pompe-échelle	16	4	
Caserne 12	2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe (feux d'herbe et de broussailles)	16	4	
Caserne 13	770, rue des Rocailles (Les Rivières)	Pompe-échelle panier, camion sauvetage (matières dangereuses)	32	8	
Caserne 15	1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Autopompe	16	4	
Caserne 16	2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)	Autopompe (Nautique)	16	4	
Caserne 17	2681, boulevard Louis-XIV (Beauport)	Autopompe (Nautique)	16	4	
		Total	400	100	
		Réservistes :			
		(ETP) temporaires et	52	13	
		heures supplémentaires	16	4	
		Total	468	117	

(*) Les unités en service sont sujettes à des changements selon l'évolution des besoins

» MESURES D'ATTÉNUATION

Afin de maintenir le même niveau de service sur l'ensemble de l'agglomération lors de conditions météorologiques extrêmes, le SPCIQ mettra en place des mesures d'atténuation.

Notamment, lors de tempêtes hivernales, lorsque les prévisions météorologiques annoncent des précipitations de plus de 25 cm de neige sur une période de 24 heures ou en situation de froid intense de moins 20° C, de chaleur extrême ou une température de 30° C ou plus, le SPCIQ effectuera un rappel d'effectifs supplémentaires composés d'un minimum de 8 pompiers, lesquels seront positionnés en fonction des résultats de l'analyse et des besoins.

De plus, d'autres événements tels que des situations d'exception ou des mesures d'urgence feront également l'objet d'une analyse de risques et d'un possible rappel d'effectifs.

4.2.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale d'eau de 45 000 litres à un débit de 1 500 l/min.
- **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : mobiliser, à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515⁹, un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

Il est donc important que les services incendie possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire. À cet effet, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur

9 ULC S515 Vehicle Inspection Program for Manufacturers of Automobile Fire Apparatus

correspondant au débit disponible. La norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants* peut servir de référence.

De plus, il est essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 25 *Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems*.

4.2.3 LES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

PORTRAIT DE LA SITUATION

Toutes les municipalités faisant partie de l'agglomération de Québec disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Selon les données fournies par le Service de l'ingénierie de la Ville de Québec, il existe 15 985 bornes d'incendie sur l'ensemble de l'agglomération dont plus de 99 % fournissent un débit au-delà de 1 500 l/min en conformité.

Le Service de l'ingénierie de la Ville de Québec fait annuellement des simulations hydrauliques par ordinateur pour vérifier le débit et la pression des bornes d'incendie.

De plus, les arrondissements de la Ville de Québec réalisent, au moins deux fois par année, des activités d'inspection des bornes d'incendie. De même, des travaux de réparation, de peinture et d'installation de nouvelles bornes d'incendie sont effectués au cours de l'année selon la programmation et le budget établis par les arrondissements et les villes de l'agglomération de Québec.

Les arrondissements de la Ville de Québec ainsi que les autres villes de l'agglomération ont la responsabilité d'effectuer les travaux de déneigement des bornes d'incendie à la suite de tempêtes de neige.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Bornes d'incendie			Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹	% Conformes		
Ville de Québec		14 781	14 628	99,0 %		
Arrondissement de Beauport	Oui	2 377	2 374	99,9 %	Oui	Oui
Arrondissement de Charlesbourg	Oui	2 212	2 207	99,8 %	Oui	Oui
Arrondissement La Cité-Limoilou	Oui	2 272	2 271	100,0 %	Oui	Oui
Arrondissement La Haute-Saint-Charles	Oui	2 389	2 389	100,0 %	Oui	Oui
Arrondissement Les Rivières	Oui	2 585	2 517	97,4 %	Oui	Oui
Arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge	Oui	2 946	2 870	97,4 %	Oui	Oui
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Oui	711	682	96 %	Oui	Oui
Ville de l'Ancienne-Lorette	Oui	493	493	100 %	Oui	Oui
Total agglomération		15 985	15 803	99 %		

Source : Service de l'ingénierie de la Ville de Québec

Note 1 : Bornes d'incendie répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Il est prévu de maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie. Pour ce faire, le SPCIQ continuera de travailler en collaboration avec le Service de l'ingénierie de la Ville de Québec.

4.2.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

4.2.4.1 Les casernes

PORTRAIT DE LA SITUATION

Il y a 16 casernes sur le territoire de l'agglomération. Celles-ci sont identifiées sur le tableau ci-après.

Casernes	Adresses	Spécialités	Années de construction du bâtiment
Caserne 1	140, rue Saint-Jean (La Cité-Limoilou)		Construite en 1972. Une transformation fonctionnelle a été effectuée en 2012.
Caserne 2	470, boulevard des Capucins (La Cité-Limoilou)	Désincarcération, sauvetage vertical, espace clos et effondrement de structures et de tranchées	Construite en 2008.
Caserne 3	600, avenue des Oblats (La Cité-Limoilou)	Désincarcération et sauvetage nautique / glace	Construite en 1893 et agrandie en 1912. Elle a été restaurée au début des années 1990
Caserne 4	70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)	Désincarcération	Construite en 1967.
Caserne 5	2345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)	Désincarcération et matières dangereuses (décontamination)	Construite en 1967, elle a servi d'hôtel de ville et de caserne de pompiers de l'ancienne Ville de Duberger.
Caserne 6	9150, boulevard de l'Ormière (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération	Construite en 1966. En reconstruction, fin des travaux en 2019.
Caserne 7	255, rue Clemenceau (Beauport)	Désincarcération	Construite en 1978 et rénovée en 1989.
Caserne 8	4252, rue d'Orsainville (Charlesbourg)	Désincarcération, feux d'herbe et de broussailles et interventions hors route	Construite en 1978. Transformation fonctionnelle en 2007.
Caserne 9	1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Désincarcération	Construite en 1994. Une transformation fonctionnelle a été effectuée en 2012.
Caserne 10	1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)	Désincarcération	Construite en 1991.
Caserne 11	183, Route 138 (Saint-Augustin-de-Desmaures)	Désincarcération	Construite en 2011.
Caserne 12	2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération, feux d'herbe et de broussailles, interventions hors route	Construite en 2009.
Caserne 13	770, rue des Rocailles (Les Rivières)	Désincarcération et matières dangereuses	Construite en 2008.
Caserne 15	1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)		Construite en 1965 par l'ancienne Ville de Sillery, elle a été rénovée en 2004.
Caserne 16	2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)	Désincarcération et sauvetage nautique / glace	Construite en 2016.
Caserne 17	2681, boulevard Louis-XIV (Beauport)	Désincarcération et sauvetage nautique / glace	Construite en 2008.

Source : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/incendie/casernes.aspx>

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Afin de se conformer à la couverture proposée par le présent Schéma, la caserne # 6 sera relocalisée un peu plus vers le sud, sur le boulevard de l'Auvergne (La Haute-Saint-Charles). En plus de l'effectif actuel, en 2019, la caserne # 6 abritera en permanence 3 pompiers additionnels (1 lieutenant + 2 pompiers) ainsi qu'un chef aux opérations, soit un effectif total composé de 9 personnes par peloton.

Aussi, en 2019, la caserne # 10 sera réaménagée afin de loger 3 pompiers de plus (1 lieutenant et 2 pompiers). Dans le cas de cette caserne, l'effectif total sera composé de 8 personnes par peloton. En plus, la rénovation des casernes # 3 et # 4 est prévue.

4.2.4.2 Les véhicules d'intervention

PORTRAIT DE LA SITUATION

La flotte de véhicules du SPCIQ est composée de 48 unités incluant les unités de réserve, soit 19 pompes, 5 pompes-échelles, 5 camions-échelles, 2 timoniers, 4 citernes, 2 plateformes-élévatrices ainsi que 11 unités spécialisées.

FLOTTE DE VÉHICULES | MAI 2018

Type de véhicules	Numéro	Situation	Nombre
Pompe	200	En réserve	7
		En service	12
Pompe-échelle	300	En réserve	1
		En service	4
Camion-échelle	400	En réserve	1
		En service	4
Timonier	500	En service	2
Citerne	600	En service	4
Plateforme-élévatrice	700	En service	2
Spécialité	900	En réserve	1
		En service	3
	1100	En service	7
Total			48

Source : SPCIQ

Près de 65 % des 38 véhicules en service permanent ont plus de 10 ans.

ÂGE DES VÉHICULES | MAI 2018

Situation du véhicule	Description	Intervalle d'âge					Total
		0-4	5-9	10-14	15-19	> = 20	
En service	Nombre de véhicules selon intervalle d'âge	5	8	18	3	4	38
En réserve	Nombre de véhicules selon intervalle d'âge			7	3		10
Total		5	8	25	6	4	48

Source : SPCIQ

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, la Ville de Québec effectue des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Le tableau ci-après présente le détail des véhicules par caserne :

Caserne	Type de véhicule	Numéro	Année	Certification ULC	Capacité réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Essai annuel réussi 2017
Caserne 1	Pompe 201	05-633	2005	Oui	2275		Oui
	Pompe 201R	05-634	2005	Oui	2275		Oui
	Timonier-échelle 501	11-626	2011	Oui*	0		
Caserne 2	Pompe-échelle 302	99-676	1999	Oui	945		Oui
	Véhicule spécialisé grimpe 902	94-610	1994		0		
	Véhicule spécialisé réserve grimpe 902R	94-611	1994		0		
	Pompe réserve 202R	07-612	2007	Oui	2635		Oui
Caserne 3	Pompe 203	07-613	2007	Oui	2635		Oui
	Timonier-échelle 503	13-611	2013	Oui*	0		
	Équipe Nautique 1103 pick-up 4X4	07-304	2007		0		
Caserne 4	Pompe 204	06-612	2006	Oui	2635		Oui
	Plateforme échelle 704	16-670	2016	Oui*	0		
Caserne 5	Pompe-échelle 305	02-605	2002	Non	1815		Oui
	Camion de décontamination 1105	98-424	1998		0		
Caserne 6	Pompe 206	06-607	2006	Oui	2635		Oui
	Pompe-échelle 406	15-601	2015	Oui	1635		Oui
	Citerne 606	07-636	2007	Oui	7725	3 x 25 cm x 25 cm	
Caserne 7	Pompe 207	06-611	2006	Oui	2635		Oui
	Échelle 407	06-614	2006	Oui*	0		
	Citerne 607	05-602	2005	Oui	7725	3 x 25 cm x 25 cm	
Caserne 8	Pompe 208	06-608	2006	Oui	2635		Oui
	Pompe-échelle 408	15-600	2015	Oui	1635		Oui
	Camionnette feux d'herbe et de broussailles 1108	06-304	2006	Non	1135		Oui
	Citerne 608	05-635	2005	Oui	7725	3 x 25 cm x 25 cm	

Caserne	Type de véhicule	Numéro	Année	Certification ULC	Capacité réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Essai annuel réussi 2017
Caserne 9	Pompe 209	02-670	2002	Oui	3150		Oui
	Plateforme pompe-échelle 709	11-624	2011	Oui	1125		Oui
	Pompe réserve 209R	06-610	2006	Oui	2635		Oui
Caserne 10	Pompe 210	06-677	2006	Oui	2635		Oui
	Pompe-échelle 410	15-602	2015	Oui	1635		Oui
	Citerne 610	06-606	2006	Oui	7725	3 x 25 cm x 25 cm	
Caserne 11	Pompe-échelle 311	10-609	2010	Oui	3180		Oui
	Pompe réserve 211R	03-614	2003	non	3635		Oui
Caserne 12	Pompe 212	09-623	2009	Oui	3635		Oui
	Pompe réserve 212R	03-615	2003	non	1135		Oui
	Camionnette feux d'herbe et de broussailles 1112	08-401	2008	non	1135		Oui
Caserne 13	Pompe-échelle 313	10-610	2010	Oui	3150		Oui
	Véhicule spécialisé « HAZMAT » 913	14-694	2014		0		
	Véhicule spécialisé de réserve « HAZMAT » 913R	07-611	2007		0		
	Camion unité d'urgence 1113	96-601	1996		0		
	Pompe réserve 213R	06-609	2006	Oui	2635		Oui
Caserne 15	Pompe 215	05-601	2005	Oui	2275		Oui
	Pompe réserve 215R	05-600	2005	Oui	2275		Oui
Caserne 16	Pompe 216	09-624	2009	Oui	3635		Oui
	Équipe nautique 1116 pick-up 4X4	07-303	2007		0		Oui
Caserne 17	Pompe 217	09-622	2009	Oui	3635		Oui
	Équipe nautique 1117 pick-up 4X4	07-305	2007		0		
Entrepôt Hamel	Pompe-échelle réserve 300R	01-691	2001	Oui	1335		Oui
	Échelle réserve 400R	06-613	2006		0		

* Inclut une inspection annuelle pour les échelles et les plateformes élévatrices.

Source : SPCIQ

Note : Les essais annuels sont réalisés sur les véhicules avec pompe.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 prévoit poursuivre la modernisation de la flotte de véhicules lourds.

L'acquisition d'un véhicule d'approvisionnement en air respirable avec l'équipement spécifique pour les intervenants en situation d'intervention dans des bâtiments de risques élevés et très élevés est prévue.

Aussi, il est prévu de maintenir en tout temps une flotte de 8 véhicules lourds plutôt que 6 en réserve afin de répondre aux besoins du SPCIQ tant pour les incendies multiples, les incendies majeurs, les situations d'exception, et ce, en plus du programme régulier d'entretien des véhicules.

4.2.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et à la norme CAN/CSA-Z180.1-00, air comprimé respirable et systèmes connexes. C'est pourquoi, les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (exemple : boyaux et échelles) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Elles portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire. Par ailleurs, ces normes recommandent des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Chaque pompier possède deux habits de combat conformes (deux manteaux et deux pantalons) selon sa taille. Ces habits sont rigoureusement inspectés annuellement selon la norme *NFPA 1851 Sélection et entretien des habits de combat contre les incendies de bâtiments*. Ceux qui ne réussissent pas l'inspection sont réparés ou remplacés par des nouveaux habits.

De plus, le SPCIQ possède présentement 310 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) en service. Lors des attaques intérieures, chaque pompier porte un APRIA, lequel est muni d'une alarme de détresse, de chaleur et d'inertie et d'une bouteille de rechange. Tous les APRIA font annuellement l'objet d'un banc d'essai et chaque partie faciale d'un essai d'ajustement visant à assurer l'étanchéité des parties faciales individuelles. Ainsi, tous ces dispositifs de protection sont conformes aux normes¹⁰.

Aussi, en 2017, le SPCIQ a fait l'acquisition de 330 APRIA de nouvelle génération (MSA G1) au montant de 4,5 M\$. Ces appareils seront mis en service à l'automne 2018.

De même, le SPCIQ a mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, des normes en vigueur et des recommandations des fabricants. Aussi, le SPCIQ effectue des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité de ces équipements.

À l'instar des appareils respiratoires, les pompes portatives¹¹ subissent également des essais annuels. Toutes les pompes respectent les normes en vigueur.

¹⁰ NFPA 1981, Standard on Open-Circuit Self Contained Breathing Apparatus for Fire Service.

¹¹ Les essais annuels servent à vérifier le rendement attendu de l'unité; suivre la performance de la pompe au fil du temps; réduire les risques de bris mécaniques; déceler les signes d'usure et prévoir l'entretien.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du Guide produit par le ministère de la Sécurité publique.

Maintenir le programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.

4.2.4.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'appels 911 ayant obtenu un certificat de conformité.

La conformité des centres d'appels 911 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'appels 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le Service de police de la Ville de Québec est responsable de la gestion du Centre d'appels 911 pour l'ensemble de l'agglomération. Il agit à titre de centrale primaire (police, ambulances et pompiers) et secondaire (police et pompiers) tout en opérant un système de répartition assistée par ordinateur (RAO). Le Centre d'appels 911 est certifié par le ministère de la Sécurité publique tous les deux ans. La dernière certification remonte au 19 mars 2017.

Le Centre d'appels 911 compte 80 employés et reçoit en moyenne près de 350 000 appels par année, dont 70 % concernent véritablement le 911.

Il analyse et fait la répartition des 123 000 appels demandant l'aide de la police et 12 000 appels concernant le Service de protection contre l'incendie. Les appels ayant trait aux services pré-hospitaliers sont transférés au Centre de communication santé des capitales.

Si une urgence nécessite une évacuation de ses locaux, le Centre d'appels 911 peut compter sur son centre de relève entièrement équipé. Celui-ci peut aussi être utilisé en complémentarité du centre principal pour répondre à un achalandage hors du commun¹².

Aussi, un système RAO de nouvelle génération a été acquis par la Ville de Québec. Le SPCIQ, le Service de police ainsi que le Service des technologies de l'information de la Ville de Québec travaillent présentement sur l'implantation de ce nouveau système.

Pour sa part, le SPCIQ dispose d'un système de communication radio dont la fréquence principale est exclusive à la répartition des appels. Il utilise plusieurs canaux tactiques de 2 à 10 duplex ainsi que 8 canaux simplex lesquels ont chacun un usage spécifique. Afin d'optimiser ce système, toutes les casernes ainsi que tous les véhicules sont adéquatement équipés et intégrés au réseau. En plus, chaque officier et pompier disposent d'un radio portatif dont la vérification est obligatoire au début de chaque quart de travail.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

La Ville de Québec procède actuellement au remplacement de son infrastructure et réseau de communication radio dédiés, entre autres, au Service de protection contre l'incendie. Les travaux seront terminés en 2020. Le nouveau réseau qui s'inspire des nouvelles normes sera plus performant et sécuritaire pour les intervenants d'urgence.

Également, le Service des technologies de l'information pilote la mise en place d'un nouveau système de répartition assistée par ordinateur (RAO). Ce nouveau système permettra, notamment, la répartition des unités par proximité de l'événement (GPS), l'amélioration dans le délai de traitement de l'appel ainsi que le redéploiement en temps réel des effectifs.

¹² Source : ville.quebec.qc.ca/nous_joindre/911/historique.aspx.

» LA FORMATION, L'ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Tous les pompiers et les officiers du SPCIQ respectent le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Le SPCIQ applique un programme de formation et d'entraînement supervisé par la Division de la formation, recherche et développement (DFRD). De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

D'ailleurs, le SPCIQ a mis en place un programme de vigilance en matière de santé et sécurité. L'ensemble des cadres assurent le suivi des gestes positifs ainsi que ceux de recadrement colligés, qui après analyse, permettent d'identifier et de donner des formations spécifiques.

De plus, le SPCIQ a élaboré et mis en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S2.1).

RECENSEMENT DES QUALIFICATIONS EN DATE DU 30 AVRIL 2018

Titre d'emploi	Officier II	Officier I ou l'équivalent	Diplôme approprié	Conformité
Direction	212			100 %
Chefs de peloton	515			100 %
Chefs de peloton éligibles	414			100 %
Chefs aux opérations	15115			100 %
Chefs aux opérations (soutien)	415	115		100 %
Chefs aux opérations éligibles	Délai 2 ans	515		100 %
Officiers		88188		100 %
Officiers éligibles		20120		100 %
Pompiers			3281328	100 %
Préventionnistes			919	100 %

Note :

- a) Tous les pompiers embauchés entre le 17 sept 1998 et le 1^{er} janvier 2002 possèdent la formation exigée par la réglementation provinciale
- b) Tous les pompiers embauchés après le 1^{er} janvier 2002 possèdent un DEP
- c) Tous les pompiers embauchés depuis le 2012 possèdent un DEC

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques 2019-2024 prévoit respecter minimalement le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal.

Il prévoit également maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.

De plus, le Schéma projette maintenir et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité du travail municipal.

4.2.5 LES PLANS D'INTERVENTION

PORTRAIT DE LA SITUATION

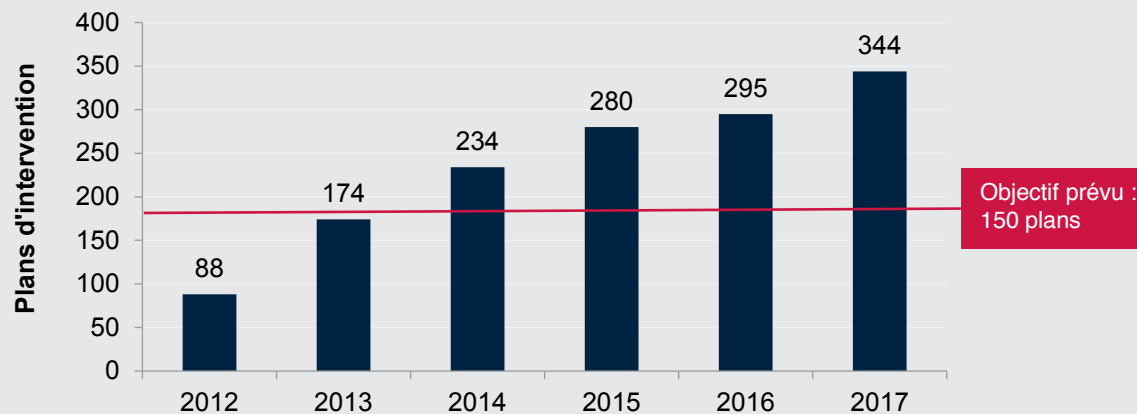
Le plan d'intervention d'un bâtiment répertorie des informations pouvant améliorer l'efficacité de l'intervention en précisant les caractéristiques du bâtiment et la stratégie d'intervention des services de secours.

Il contient, entre autres, des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux. Les plans d'intervention permettent également d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du territoire desservi.

Pour la réalisation des plans, le SPCIQ s'inspire de la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

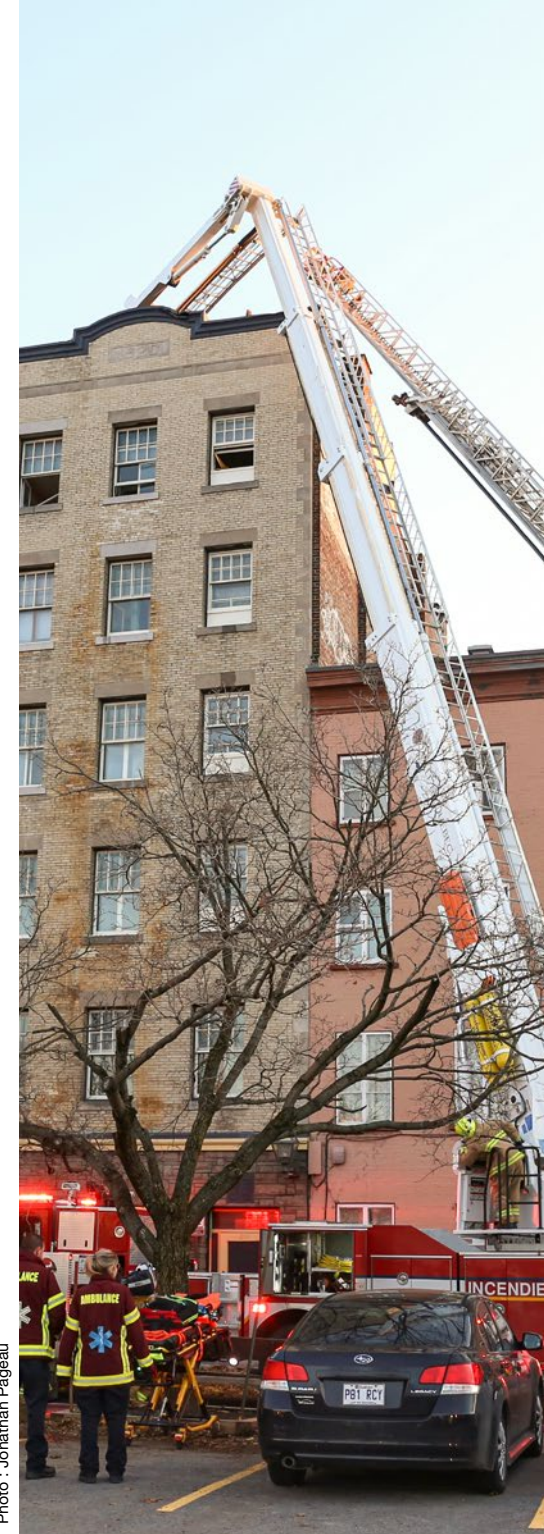
Le Schéma de couverture de risques en incendie 2012-2017 prévoyait la réalisation de 750 plans d'intervention sur 5 ans, soit 150 plans par année.

Entre 2012 et 2017, les pompiers ont réalisé 1 415 plans d'intervention incluant les plans révisés, soit presque le double de plans prévus au Schéma.



Source : SPCIQ

Photo : Jonathan Pageau



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Pour le Schéma de couverture de risques 2019-2024, il est prévu réaliser 900 plans d'intervention sur 5 ans pour les bâtiments à risques plus élevés, soit 180 plans par année. Ces plans seront réalisés par les pompiers de la brigade d'intervention.

4.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister à :

- Installer des systèmes fixes d'extinction
- Mettre sur place des mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie
- Encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers
- Favoriser le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies
- Etc.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le SPCIQ a fait la promotion des mécanismes d'autoprotection lors des activités de prévention, notamment lors de séances d'éducation du public.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma prévoit maintenir la promotion de l'utilisation des mécanismes d'autoprotection lors des activités d'éducation du public, des rencontres de travail avec les promoteurs de nouvelles constructions, lors des inspections systématiques de bâtiments effectuées par les inspecteurs en prévention ainsi que les visites de prévention domiciliaire faites par les pompiers.

Également le SPCIQ accompagne et travaille en collaboration avec les grands générateurs de risques afin de mettre en place la formation et les équipements permettant une réponse adaptée au niveau de risques.

4.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

En lien avec l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

L'article 47 précise que chaque membre d'un service de sécurité incendie est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au Schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Outre les alarmes incendie ainsi que les incendies de bâtiments, le SPCIQ répond actuellement aux appels suivants :

- Accident de la route
- Pincés de désincarcération
- Sauvetage ascenseur
- Sauvetage funiculaire chute Montmorency
- Assistance à un avion en difficulté
- Assistance lors d'écrasement d'avion
- Dégât d'eau
- Danger électrique
- Feu d'herbe et de broussailles
- Feu de rebuts
- Feu de véhicule
- Sauvetage en milieux périlleux (hauteur et espaces clos)
- Assistance ambulance
- Assistance police
- Assistance à un citoyen
- Intervention en présence de matières dangereuses
- Sauvetage nautique / glace
- Vérification de structures dangereuses
- Vérification de matières dangereuses
- Vérification incendie
- Intervention lors d'inondation
- Feu de navire (assistance au Port de Québec)



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Dès l'appel initial, le SPCIQ prévoit le déploiement des pompiers qualifiés pour les interventions spécifiques suivantes :

Types d'intervention	Casernes spécialisées	Nombre de pompiers ayant la formation spécialisée	Nombre de pompiers minimum déployés	Remarques
Feu de véhicule	Toutes les casernes		Routes et milieu urbain : 4 pompiers Autoroutes : 7 à 9 pompiers	Toutes les casernes possèdent une pompe.
Feu d'herbe et de broussailles	8 et 12	36 pompiers	8 pompiers	Les casernes sont munies de l'équipement nécessaire ainsi que de véhicules conçus pour ce type d'intervention (ex : VTT).
Assistance pour les feux d'herbe et de broussailles	Toutes les casernes		4 pompiers	Toutes les casernes possèdent une pompe.
Feu de rebuts (Sans danger de propagation)	Toutes les casernes		4 pompiers	Toutes les casernes possèdent une pompe.
Accident de la route (Avec victime captive - Pincés de désincarcération)	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17.		Routes et milieu urbain : 7 à 8 pompiers Autoroutes : 7 à 9 pompiers	Les casernes sont munies d'une pompe avec pincés de désincarcération.
Accident de la route (Sans victime captive)	Toutes les casernes		Routes et milieu urbain : 4 pompiers Autoroutes : 7 à 9 pompiers	
Sauvetage vertical (exemple : personne coincée dans une structure en hauteur)	2	32 pompiers	13 pompiers (y compris un chef)	La caserne est munie d'un véhicule spécialisé ainsi que d'une pompe-échelle.
Sauvetage en espace clos (exemple : personne emprisonnée dans un endroit restreint)	2	32 pompiers	21 pompiers (y compris un chef)	La caserne est munie d'un véhicule spécialisé ainsi que d'une pompe-échelle.
Sauvetage nautique (sur l'eau et sur la glace)	3, 16 et 17	56 pompiers	Eau vive : 21 pompiers (y compris un chef) Nautique/glace : 13 pompiers (y compris un chef)	Les casernes sont équipées de véhicules conçus pour ce type d'intervention.

Types d'intervention	Casernes spécialisées	Nombre de pompiers ayant la formation spécialisée	Nombre de pompiers minimum déployés	Remarques
Matières dangereuses (déversements de matières dangereuses y compris les fuites de gaz, la décontamination de surface, de biens matériels et de personnes)	5 et 13	48 pompiers	Vérification de produits dangereux : 8 pompiers Intervention en matières dangereuses : 17 pompiers (y compris un chef) Fuite de gaz extérieure : 13 pompiers (y compris un chef) Fuite de gaz intérieure : Catégorie faible-moyenne : 16 à 17 pompiers (y compris un chef) Catégorie élevée : 19 à 21 pompiers (y compris un chef) Catégorie très élevée : 22 à 25 pompiers (y compris un chef)	Les casernes sont équipées de véhicules conçus pour ce type d'intervention (exemple : véhicule HAZMAT).
Effondrement de structure et de tranchée	2	32 pompiers	Intervention effondrement de structure : 20 à 21 pompiers (y compris un chef)	La spécialité sera complètement opérationnelle en 2020. La caserne est munie et équipée de véhicules conçus pour ce type d'intervention.
Intervention hors route (milieu isolé)	8 et 12	36 pompiers	8 pompiers	La spécialité sera complètement opérationnelle en 2020. Pour cette spécialité, le SPCIQ s'inspirera du cadre de référence du ministère de la Sécurité publique.* Les casernes seront équipées de véhicules conçus pour ce type d'intervention.
Assistance ambulance	Toutes les casernes		4 pompiers	Toutes les casernes possèdent une pompe.
Intervention sur les installations du Port de Québec	2, 4, 7 et 13	112 pompiers	Catégories très élevées : 22 à 25 pompiers (y compris un chef)	Ce type d'intervention sera complètement opérationnelle en 2019. Les installations du Port de Québec disposent d'un réseau d'alimentation en eau spécifique aux incendies, de réservoirs ainsi que des équipements et d'une citerne de mousse dédiés aux incendies d'hydrocarbure.
Pour les autres types de secours non décrits ci-dessus		Le déploiement des ressources sera effectué dans les meilleurs délais, et ce, en tout temps et selon l'analyse de la situation.		

* L'intervention d'urgence hors du réseau routier : cadre de référence (securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-et-statistiques/l'intervention-durgence-hors-du-reseau-routier-cadre-de-reference.html)

Le Schéma prévoit également le maintien du programme de formation et d'entraînement spécifique à chaque spécialité offerte en s'inspirant notamment de la norme NFPA 1500 « *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* » et la norme NFPA 1006 « *Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques* ».

De plus, le SPCIQ mettra en place un programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques à chaque spécialité.

4.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, les programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec le coordonnateur régional.

L'agglomération assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

PORTRAIT DE LA SITUATION

À l'occasion, le SPCIQ est sollicité particulièrement pour les autres risques par des municipalités ou MRC de la région de la Capitale-Nationale n'ayant pas la capacité d'intervenir. Aussi, bien que ces demandes ne fassent pas l'objet d'aucune entente formelle celles-ci sont évaluées au cas par cas.

Dans un souci d'optimisation des ressources, le SPCIQ met à contribution l'expertise des pompiers pour réaliser les visites de prévention domiciliaire. Ces visites sont faites entre mai et octobre de chaque année.

Le SPCIQ met également à contribution son personnel et ses installations (casernes) pour faire de la sensibilisation et de l'éducation du public lors de la Journée portes ouvertes. Cet événement se déroule généralement au printemps ou à l'été.

Aussi, le SPCIQ travaille en partenariat avec le Commissariat aux incendies. L'expertise de cette entité indépendante et impartiale ainsi que les données issues de ses investigations permettent au SPCIQ d'arrimer ses programmes de prévention avec l'analyse des causes et des risques.

Également, le SPCIQ collabore à divers dossiers avec des partenaires internes dont le Service de police, le Service des transports et de la mobilité intelligente (feux de préemption), le Service des technologies de l'information (nouvelle RAO, analyse et mise à jour de risques des bâtiments), le Service de l'ingénierie (bornes d'incendie), le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec (événements d'exception) et le Service du développement économique et des grands projets (plans d'aménagement du territoire et développement urbain, programme de démolition des hangars).

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques 2019-2024 prévoit sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement.

Les engagements du Schéma de couverture de risque 2019-2024 s'appliquent à l'ensemble de l'agglomération.

4.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le SPCIQ assure la sécurité incendie de toutes les villes faisant partie de l'agglomération de Québec. Il dessert également le territoire de Wendake.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma de couverture de risques 2019-2024 prévoit maintenir le service de sécurité incendie pour l'ensemble de l'agglomération de Québec ainsi que pour le territoire de Wendake.

4.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

PORTRAIT DE LA SITUATION

Le SPCIQ a déjà en place des mesures de collaboration avec les autres structures vouées à la sécurité du public dont le système de répartition des appels assistée par ordinateur (RAO) géré par le Service de police ainsi que la collaboration avec le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec.

De plus, le SPCIQ établit régulièrement des mécanismes ou protocoles d'intervention avec ses partenaires principaux, notamment le service ambulancier, le Service de police de la Ville de Québec, le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec, le Port de Québec, l'Aéroport de Québec, le Centre de détention de Québec, l'Université Laval, la Sûreté du Québec, Hydro-Québec, Énergir, le ministère de la Sécurité publique, la Croix-Rouge, le Club Appel 99, le Centre de formation professionnelle de Neufchâtel et le Campus Notre-Dame-de-Foy.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

Le Schéma prévoit le maintien et, si nécessaire, la bonification des mesures de collaboration existantes.





Photo : René Jobin

CHAPITRE 5

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de mai 2018, la Ville de Lévis et les MRC de la Côte-de-Beaupré, de l'Île-d'Orléans, de la Jacques-Cartier ont été invitées à participer aux séances de consultation publique portant sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 et retenus par le conseil de l'agglomération de Québec.

LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de Schéma de couverture de risques 2019-2024 a été soumis à la consultation de la population.

Deux communiqués de presse ont été diffusés le 1^{er} juin et le 12 juin 2018 pour informer la population de la tenue de deux séances de consultation publique. L'information a également été transmise aux conseils de quartier ainsi qu'aux abonnés Internet de la Ville de Québec.

Les personnes intéressées ont pu consulter, à l'avance, le projet de Schéma de couverture de risques en incendie sur le site Internet de la Ville à l'adresse : ville.quebec.qc.ca/citoyens/incendie/schema/index.aspx.

Deux séances de consultations ont été organisées dans différents secteurs de la ville :

- Le mercredi 13 juin 2018, à 19 h, au Club social Victoria, 170, rue du Cardinal-Maurice-Roy
- Le jeudi 14 juin 2018, à 19 h, à l'édifice Andrée-P.-Boucher, 1130, route de l'Église

Enfin, une lettre d'invitation a été envoyée aux MRC avoisinantes ainsi qu'à la Ville de Lévis pour participer à la consultation publique et faire part de leurs commentaires ou préoccupations. Le projet de Schéma de couverture de risques 2019-2024 était disponible sur le site Internet de la Ville de Québec pour consultation. L'assistance était principalement composée de citoyens et d'un élu municipal. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.



CHAPITRE 6

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que l'agglomération de Québec doit appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.



ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
ACTIONS DE PRÉVENTION					
Évaluation et analyse des incidents					
1	Maintenir la collaboration avec le Commissariat aux incendies et garder sa structure indépendante et impartiale.	En continu			
Réglementation municipale					
2	Effectuer une révision complète du règlement municipal « R.V.Q. 1207 » et y apporter des modifications afin de se conformer au chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS).	2019			
Installation et vérification des avertisseurs de fumée					
3	Réaliser 250 000 visites de prévention domiciliaire sur 5 ans, soit 50 000 visites par année.	En continu			Les visites seront réalisées par les pompiers.
4	Mettre en place le programme de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.	2019-2024	0,9 M\$		Nombre et modalités à déterminer ultérieurement.
Démolition des hangars					
5	Poursuivre le programme de démolition des bâtiments accessoires désuets.	En continu		80 000 \$	Le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec demeurera responsable de l'administration du programme.
Inspection des risques plus élevés					
6	Réaliser 7 000 inspections systématiques des bâtiments à risques plus élevés sur cinq ans, soit 1 400 inspections par année avec une récurrence sur neuf ans.	En continu		576 000 \$	Les inspections seront réalisées par les inspecteurs en prévention.
7	Réaliser 15 000 activités régulières de prévention sur cinq ans, soit 3 000 activités par année.	En continu			Les activités régulières seront réalisées par les inspecteurs en prévention.
Sensibilisation du public					
8	Poursuivre le programme d'éducation du public effectué par les inspecteurs en prévention et l'officier en prévention de la Division des communications en sécurité publique.	En continu			

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE					
Déploiement des ressources					
9	Force de frappe pour les incendies de bâtiments à risques faibles : Dans 90 % des cas et à l'intérieur de 76 % du périmètre urbain, assurer le déploiement d'une force de frappe d'au moins 10 pompiers en 10 minutes et moins.	2019			
10	Force de frappe pour les incendies de bâtiments à risques plus élevés : Dans 90 % des cas et à l'intérieur de 50 % du périmètre urbain, assurer le déploiement d'une force de frappe d'au moins 15 pompiers en 10 minutes et moins.	2019			
11	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au Centre d'appels 911.	2019			
12	Ajouter en permanence 2 pompiers, 1 lieutenant sur chaque peloton à la caserne # 6.	2019		1,2 M\$	
13	Ajouter en permanence 2 pompiers, 1 lieutenant sur chaque peloton à la caserne # 10.	2019		1,2 M\$	
14	Maintenir en tout temps 4 chefs aux opérations sur l'ensemble du territoire dont 1 à la caserne # 6, et ce, afin d'assurer la supervision et la direction des opérations ainsi que de contribuer au maintien de la force de frappe.	2019		139 000 \$	
Approvisionnement en eau					
15	Maintenir le programme d'entretien et d'évaluation des débits des bornes d'incendie.	En continu			
Casernes					
16	Reconstruire la caserne # 6.				6,5 M\$ en coûts d'immobilisations et 0,1 M\$ imputables au Schéma de couverture de risques 2012-2017.
17	Réaménager la caserne # 10.	2019	0,5 M\$	35 000 \$	Aménagement et entretien.
18	Rénover la caserne # 3.	2024	À déterminer		
19	Rénover la caserne # 4.	2024	À déterminer		

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
Véhicules					
20	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur (ULC S515 – « <i>Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus</i> »).	En continu			
21	Poursuivre la modernisation de la flotte de véhicules lourds.	2024	17,8 M\$	40 700 \$	
22	Faire l'acquisition d'un véhicule d'approvisionnement en air respirable avec l'équipement spécifique pour les intervenants en situation d'intervention dans des bâtiments à risques plus élevés.	2019	0,9 M\$	1 500 \$	
23	Maintenir en tout temps une flotte de 8 véhicules lourds en réserve afin de répondre aux besoins du SPCIQ tant pour les incendies multiples, les incendies majeurs, les situations d'exception.	2024		168 428 \$	Deux mécaniciens afin d'entretenir la flotte de véhicules.
Équipements					
24	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du Guide produit par le ministère de la Sécurité publique.	En continu			
25	Maintenir le programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat inspiré des normes.	En continu			
Communications					
26	Remplacement des infrastructures de communications et des terminaux.	2020			Les coûts prévus de 24 M\$ en immobilisations et les coûts récurrents de 2 M\$ ne sont pas imputés au Schéma.
27	L'agglomération de Québec est desservie par une centrale d'urgence 911 conforme à la Loi sur la sécurité civile.	En continu			
Formations des effectifs					
28	Respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	En continu			

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
Entraînement, santé et sécurité au travail					
29	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	En continu			
30	Maintenir et bonifier le programme de prévention en lien avec la santé et la sécurité du travail.	En continu			
Plans d'intervention					
31	Réaliser 900 plans d'intervention sur 5 ans pour les bâtiments à risques plus élevés, soit 180 plans par année.	En continu			
Mesure d'autoprotection					
32	Faire la promotion de l'utilisation des mécanismes d'autoprotection lors des activités de prévention dont l'éducation du public, les inspections systématiques de bâtiments effectuées par les inspecteurs en prévention ainsi que les visites de prévention domiciliaire faites par les pompiers.	En continu			
Autres services de secours					
33	Feux de véhicules (routes et milieu urbain) Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 7 à 9 pompiers pour les feux de véhicules.	En continu			
34	Feux d'herbe et de broussailles Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 8 pompiers pour les feux d'herbe et de broussailles.	En continu			
35	Assistance pour les feux d'herbe et de broussailles Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 4 pompiers pour de l'assistance lors des feux d'herbe et de broussailles.	En continu			
36	Feux de rebuts sans danger de propagation Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 4 pompiers pour les feux de rebuts sans danger de propagation.	En continu			

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
37	Accident de la route avec victime captive (désincarcération) a. Routes et milieu urbain : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 7 à 8 pompiers pour les accidents avec victime captive survenus sur les routes et dans le milieu urbain. b. Autoroutes : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 7 à 9 pompiers pour les accidents avec victime captive survenus sur les autoroutes.	En continu			
38	Accident de la route sans victime captive a. Routes et milieu urbain : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 4 pompiers pour les accidents sans victime captive survenus sur les routes et dans le milieu urbain. b. Autoroutes : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 7 à 9 pompiers pour les accidents sans victime captive survenus sur les autoroutes.	En continu			
39	Sauvetage vertical Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 13 pompiers (y compris un chef) pour les sauvetages verticaux.	En continu			
40	Sauvetage en espace clos Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 21 pompiers (y compris un chef) pour les sauvetages en espace clos.	En continu			
41	Sauvetage nautique a. Eau vive : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 21 pompiers (y compris un chef) pour les sauvetages nautiques sur l'eau vive. b. Glace : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 13 pompiers (y compris un chef) pour les sauvetages nautiques sur la glace.	En continu			

ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
42	Matières dangereuses a. Vérification de produits dangereux : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 8 pompiers pour les vérifications de produits dangereux. b. Intervention en matières dangereuses : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 17 pompiers (y compris un chef) pour les interventions impliquant les matières dangereuses. c. Fuites de gaz extérieures : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 13 pompiers (y compris un chef) pour les fuites de gaz extérieures. d. Fuites de gaz intérieures : Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 16 à 25 pompiers (y compris un chef) pour les fuites de gaz intérieures.	En continu			
43	Effondrement de structures et de tranchées Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 20-21 pompiers pour les effondrements de structures et de tranchées.	2020			
44	Intervention hors route (milieu isolé) Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 8 pompiers pour les interventions hors route.	2020			Pour cette spécialité, le SPCIQ s'inspirera du cadre de référence du ministère de la Sécurité publique (L'intervention d'urgence hors du réseau routier*).
45	Assistance ambulance Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 4 pompiers pour les assistances ambulances.	2019			
46	Intervention sur les installations du Port de Québec Assurer le déploiement d'un effectif minimum composé de 112 pompiers (y compris un chef).	2019			
47	Pour les autres types de secours non décrits ci-dessus Assurer le déploiement des ressources dans les meilleurs délais, et ce, en tout temps.	2019			



ACTIONS Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération		Échéanciers	Coûts estimés pour la réalisation de l'action		Remarques
			Coûts d'immobilisations	Coûts récurrents par année	
48	Élaborer et mettre en place des programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux types de secours décrits ci-dessus y compris le maintien de compétences pour les autres types de secours, et ce, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 « Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie » et la norme NFPA 1006 « Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques ».	En continu			
49	Élaborer et mettre en place un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifique aux types de secours décrits ci-dessus.	En continu			
Ressources consacrées à l'incendie					
50	Le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec n'a pas d'entente de service avec d'autres municipalités ou MRC. Cependant, selon sa disponibilité et les besoins exprimés, le SPCIQ est régulièrement appelé en entraide par des municipalités ou MRC limitrophes.				Pour le territoire de l'agglomération de Québec, le déploiement de ressources automatique entre les services incendie limitrophes n'est pas requis afin d'obtenir le déploiement optimal de ressources lors d'incendie.
Palier supramunicipal					
51	Continuer à assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continu			
52	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.	En continu			
53	Continuer de compiler les données de la Ville de Québec afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéances prévues à la Loi sur la sécurité incendie.	En continu			
54	Maintenir des ressources qualifiées en prévention des incendies et ainsi réaliser les engagements prévus au Schéma.	En continu			
55	Collaborer aux différents comités de travail intégrant des partenaires internes (exemples : BSCVQ, SPVQ, Bureau des transports, etc) et externes (exemples: Énergir, Hydro Québec, Réseau de transport de la Capitale, etc.) afin de se coordonner en respectant l'expertise de chacun.	En continu			
COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024			20,1 M\$	3,4 M\$	



CHAPITRE 7

CONCLUSION

À la suite des changements introduits dans la législation en sécurité incendie, les autorités régionales ont reçu le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du Schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de l'agglomération de Québec.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du Schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Québec. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par les inspecteurs en prévention formés en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres du SPCIQ de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire et ainsi d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du Schéma de l'agglomération de Québec.



Photo : Gérard Donnelly

FAITS SAILLANTS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024

En utilisant une approche de gestion responsable des risques sur l'ensemble du territoire et en considérant l'analyse des risques, les mesures de prévention, l'occurrence, l'historique et la capacité d'intervention, la Ville de Québec propose, dans le nouveau Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024, des engagements afin de bonifier davantage la couverture incendie du territoire, et ce, tout en respectant ses obligations de prévoyance et de prudence.

SCHÉMA 2019-2024, UN INVESTISSEMENT MINIMUM SUR CINQ ANS DE 37,1 M\$:

- 16,3 M\$ pour l'ajout de personnel (26 ressources supplémentaires)
 - Ajout de 4 lieutenants et de 8 pompiers à la caserne # 6 (L'Ornière).
 - Ajout de 4 lieutenants et de 8 pompiers à la caserne # 10 (Champigny).
 - Ajout de 2 mécaniciens incendie.
- 1,3 M\$ pour les programmes de prévention
 - Poursuivre le programme de visites de prévention domiciliaire pour les risques faibles (objectif de 250 000 visites sur 5 ans).
 - Poursuivre le programme d'inspections systématiques des résidences de personnes âgées.
 - Réaliser 7 000 inspections systématiques sur cinq ans des risques élevés et très élevés.
 - Réaliser 900 plans d'intervention des risques élevés et très élevés sur 5 ans.
- 18,8 M\$ pour le remplacement des camions/véhicules et l'entretien.
 - Maintenir en tout temps une flotte de 8 véhicules lourds en réserve.
 - Acquérir un véhicule d'approvisionnement en air respirable.
- 0,7 M\$ pour l'aménagement et la rénovation de la caserne # 10 (Champigny).
- Rénovation des casernes # 3 (des Oblats) et # 4 (des Pins).
- Mesures d'atténuation (ajout de ressources supplémentaires) en période de tempête de neige, de grand froid et de chaleur extrême afin de maintenir le niveau de service.
- Poursuite du programme de distribution d'avertisseurs de fumée et d'avertisseurs de fumée intégrant un détecteur de monoxyde de carbone (CO).
- Maintien et poursuite du programme de feux de préemption.
- Mesures de prévention spécifiques.





ANNEXES



BILAN



PLAN D'ACTION

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2012 - 2017

	Description	Bilan	Commentaire
THÈME : PRÉVENTION			
RÉFÉRENCE : OBJECTIFS MINISTÉRIELS # 1, # 4 ET # 6			
1	Continuer d'améliorer le processus de traitement des renseignements et des plaintes.	Réalisé	
2	Décentraliser les effectifs de préventionnistes dans les arrondissements.	Réalisé	
3	Conserver et développer une équipe de 4 personnes pour le maintien et la coordination du programme de l'éducation du public et des relations avec les médias.	Réalisé	
4	Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du Schéma.	Réalisé	
5	Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP.	Réalisé	
6	Poursuivre le programme de visites de prévention domiciliaire faites par les pompiers et maintenir l'objectif de 30 000 visites par année pour les risques faibles et moyens, soit 150 000 en 5 ans.	Réalisé	Plus de 300 000 visites réalisées entre 2012 et 2017.
7	Faire réaliser par les pompiers 150 plans d'intervention préconçus par année dans les immeubles à risques élevés et très élevés et les intégrer dans la RAO.	Réalisé	Un peu plus de 1 400 plans d'intervention réalisés entre 2012 et 2017.
8	Bonifier les programmes de prévention, d'inspections systématiques des risques, d'éducation du public et de promotion de la prévention, en se rapprochant des besoins des arrondissements et des villes de l'agglomération. Réalisation de 6 000 inspections systématiques de bâtiments à risques élevés et très élevés en 5 ans. Réalisation de 14 000 activités régulières de prévention en 5 ans.	Partiellement réalisé	L'objectif d'inspection des risques élevés et très élevés partiellement réalisé.
9	Poursuivre la mise en œuvre du règlement uniformisé (promotion, réalisation) en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport sur l'historique des interventions.	Réalisé	
10	Poursuivre la mise en œuvre du programme de distribution gratuite d'avertisseurs de fumée (pile longue durée). Distribution de 40 000 avertisseurs par année.	Réalisé	
11	S'assurer de la mise en œuvre et de la promotion du programme d'aide à la démolition des bâtiments accessoires par le Service du développement économique.	Réalisé	Depuis le début du programme, un peu plus de 383 000 \$ en subvention ont été payés dont 84 % durant la période 2012-2017.

	Description	Bilan	Commentaire
12	Développer une analyse de risques et des causes des incendies avec le Commissariat aux incendies afin de cibler les interventions de prévention. Maintenir cette structure indépendante et impartiale (Commissariat aux incendies) ainsi que les liens avec le coordonnateur de l'éducation du public et des relations avec les médias afin d'arrimer les programmes de prévention avec l'analyse des causes et des risques.	Réalisé	
13	S'assurer de l'intégration des catégories de risques dans l'outil informatique de la Ville de Québec afin d'améliorer la gestion de l'information reliée aux activités de prévention dont les visites d'inspections systématiques.	Réalisé	L'identification de bâtiments à inspecter se fait à partir des données foncières et en fonction de la classification des risques du ministère de la Sécurité publique.
14	Faire la promotion de l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et apporter, le cas échéant, des modifications à la réglementation municipale.	Réalisé	
15	Privilégier les visites de prévention pour les avertisseurs de fumée et pour l'inspection des risques plus élevés.	Réalisé	
THÈME : PLANIFICATION ET PRESTATIONS DES SECOURS			
RÉFÉRENCE : OBJECTIFS MINISTÉRIELS # 2 ET # 3			
16	Maintenir et bonifier un programme de pratiques et d'entraînement.	Réalisé	
17	Réaliser les attestations de performance ou apporter les modifications requises aux véhicules d'intervention.	Réalisé	
18	Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers.	Réalisé	
19	Maintenir le réseau à 16 casernes, mais augmenter l'effectif en service minimum à 89 pompiers par peloton. Au total, ceci représente 110 pompiers par peloton, soit un total de 440 pompiers (équivalent temps plein). Ceci permettra d'avoir 21 équipes en service. L'ajout des chefs sur le terrain et la relocalisation de ceux-ci fera augmenter la force de frappe à 93 % de la population desservie en moins de 10 minutes et à 96 % en moins de 11 minutes. Ceci permettra de mieux couvrir l'ensemble des risques et d'assurer une couverture suffisante lors d'interventions majeures et d'appels multiples.	Partiellement réalisé	Les cibles en lien avec la force de frappe et la force initiale n'ont pas été atteintes. Cependant, le Schéma 2019-2024 propose des améliorations en lien avec la force de frappe. En ce qui concerne la force initiale, celle-ci ne sera pas abordée pour la prochaine version du Schéma.

	Description	Bilan	Commentaire
20	<p>Reconstruire, rénover et réaménager les casernes selon l'ordre prioritaire suivant (sous réserve de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations PTI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction de la caserne # 11 (Saint-Augustin-de-Desmaures) • Transformation fonctionnelle de la caserne # 1 (rue St-Jean) • Transformation fonctionnelle de la caserne # 9 (route de l'Église) • Reconstruction de la caserne # 16 (avenue Lapierre) • Agrandissement et transformation de la caserne # 10 (avenue Jules-Verne) • Relocalisation et construction de la caserne # 6 (boulevard de L'Ornière) • Agrandissement et transformation de la caserne # 5 (rue de la Rivière-du-Berger) • Agrandissement et transformation de la caserne # 4 (rue des Pins) • Agrandissement et transformation de la caserne # 7 (rue Clémenceau) • Rénovation complète de la caserne # 3 (avenue des Oblats) 	Partiellement réalisé	Des demandes ont été effectuées pour l'inscription au prochain Programme triennal d'immobilisations des projets prévus pour les casernes # 3, # 4, # 5, # 7 et # 10.
21	Maintenir le programme de feux de préemption.	Réalisé	
22	Couvrir les secteurs non pourvus en eau avec 2 camions citernes dès l'appel initial et déployer 2 camions citernes de plus en cas de besoins additionnels. Doter les véhicules en périphérie d'un système à air comprimé (CAFS).	Réalisé	
23	Poursuivre l'amélioration en cours du réseau d'aqueduc.	Réalisé	
24	Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291. Informer régulièrement le personnel du SPCIQ sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux.	Réalisé	
25	Poursuivre le programme de renouvellement et d'amélioration de la flotte de véhicules.	Réalisé	<p>Mise en service de 23 véhicules légers dédiés aux opérations.</p> <p>Mise en service de 7 véhicules lourds dédiés aux opérations.</p>
26	Poursuivre le programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention en s'inspirant des normes applicables, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Réalisé	

	Description	Bilan	Commentaire
THÈME : AUTRES RISQUES DE SINISTRES			
RÉFÉRENCE : OBJECTIF MINISTÉRIEL # 5			
27	Maintenir les services décrits à l'objectif 5.	Réalisé	
28	Afin d'améliorer la formation, le SPCIQ entend développer un partenariat régional en matière de formation.	Réalisé	Diverses activités ont été réalisées avec les partenaires régionaux (rencontres d'échange, formation sur la C-21, partage d'expertise).
29	Poursuivre le service offert à Wendake, qui est déterminé dans une entente formelle.	Réalisé	
THÈME : ARRIMER LES RESSOURCES AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC			
OBJECTIF MINISTÉRIEL # 8			
30	Participer à l'optimisation du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) dans les casernes et dans les véhicules (terminaux véhiculaires).	Réalisé	Le processus d'acquisition d'une RAO de nouvelle génération a été conclu. La mise en service de la nouvelle solution est prévue pour 2019 (y compris la formation).
31	Entretenir des liens privilégiés et plus systématiques avec les autres services voués à la sécurité, les arrondissements et les villes de l'agglomération.	Réalisé	Le SPCIQ est présent au centre de coordination de la sécurité civile de la Ville et au Centre opérationnel de mission de la police lorsque requis. Le SPCIQ offre également des formations à d'autres services de la Ville (ex. : UTE, SPVQ, etc.). Le SPCIQ participe à de nombreux projets Ville impliquant plusieurs services et arrondissements (ex. : projet radio, projet RAO, comité bornes d'incendie, etc.).
32	Participer à la diffusion et à l'opérationnalisation du plan de mission du SPCIQ et des plans particuliers d'intervention avec l'ensemble des services de la Ville de Québec et des autres villes de l'agglomération.	Partiellement réalisé	Les travaux sont en cours et seront finalisés en 2019.
33	Établir des mécanismes ou protocoles d'intervention avec des partenaires principaux, dont le service ambulancier, le Service de police de la Ville de Québec, la Sûreté du Québec, Hydro-Québec, le Port de Québec, l'Aéroport de Québec, le Centre de détention de Québec, l'Université Laval, Énergir, le MSP, la Croix-Rouge, le Club Appel 99, SPIQ.ca, le Centre de formation professionnelle de Neufchâtel et le Campus Notre-Dame-de-Foy.	En continu	

	Description	Bilan	Commentaire
34	Réévaluer et analyser les risques des bâtiments et les intégrer dans la RAO (Répartition assistée par ordinateur).	Réalisé	
30	Participer à l'optimisation du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) dans les casernes et dans les véhicules (terminaux véhiculaires).	Réalisé	Le processus d'acquisition d'une RAO de nouvelle génération a été conclu. La mise en service de la nouvelle solution est prévue pour 2019 (y compris la formation).
31	Entretenir des liens privilégiés et plus systématiques avec les autres services voués à la sécurité, les arrondissements et les villes de l'agglomération.	Réalisé	Le SPCIQ est présent au centre de coordination de la sécurité civile de la Ville et au Centre opérationnel de mission de la police lorsque requis. Le SPCIQ offre également des formations à d'autres services de la Ville (ex. : UTE, SPVQ, etc.). Le SPCIQ participe à de nombreux projets Ville impliquant plusieurs services et arrondissements (ex. : projet radio, projet RAO, comité bornes d'incendie, etc.).
32	Participer à la diffusion et à l'opérationnalisation du plan de mission du SPCIQ et des plans particuliers d'intervention avec l'ensemble des services de la Ville de Québec et des autres villes de l'agglomération.	Partiellement réalisé	Les travaux sont en cours et seront finalisés en 2019.
33	Établir des mécanismes ou protocoles d'intervention avec des partenaires principaux, dont le service ambulancier, le Service de police de la Ville de Québec, la Sûreté du Québec, Hydro-Québec, le Port de Québec, l'Aéroport de Québec, le Centre de détention de Québec, l'Université Laval, Énergir, le MSP, la Croix-Rouge, le Club Appel 99, SPIQ.ca, le Centre de formation professionnelle de Neufchâtel et le Campus Notre-Dame-de-Foy.	En continu	
34	Réévaluer et analyser les risques des bâtiments et les intégrer dans la RAO (Répartition assistée par ordinateur).	Réalisé	
DIVERS			
35	Mettre en place un système de gestion de l'information relative à la formation (cueillette de données, évaluation, etc.).	En cours	
36	Mettre en place des mesures supplémentaires en santé et sécurité au travail (formation, etc.).	Réalisé	Création d'un poste de chef de peloton SST qui pilote l'ensemble des activités SST.
37	Réévaluer le programme de formation et développer un programme répondant aux exigences et aux besoins prioritaires.	Réalisé	



Photo : René Jobin



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024

Rapport de consultation publique

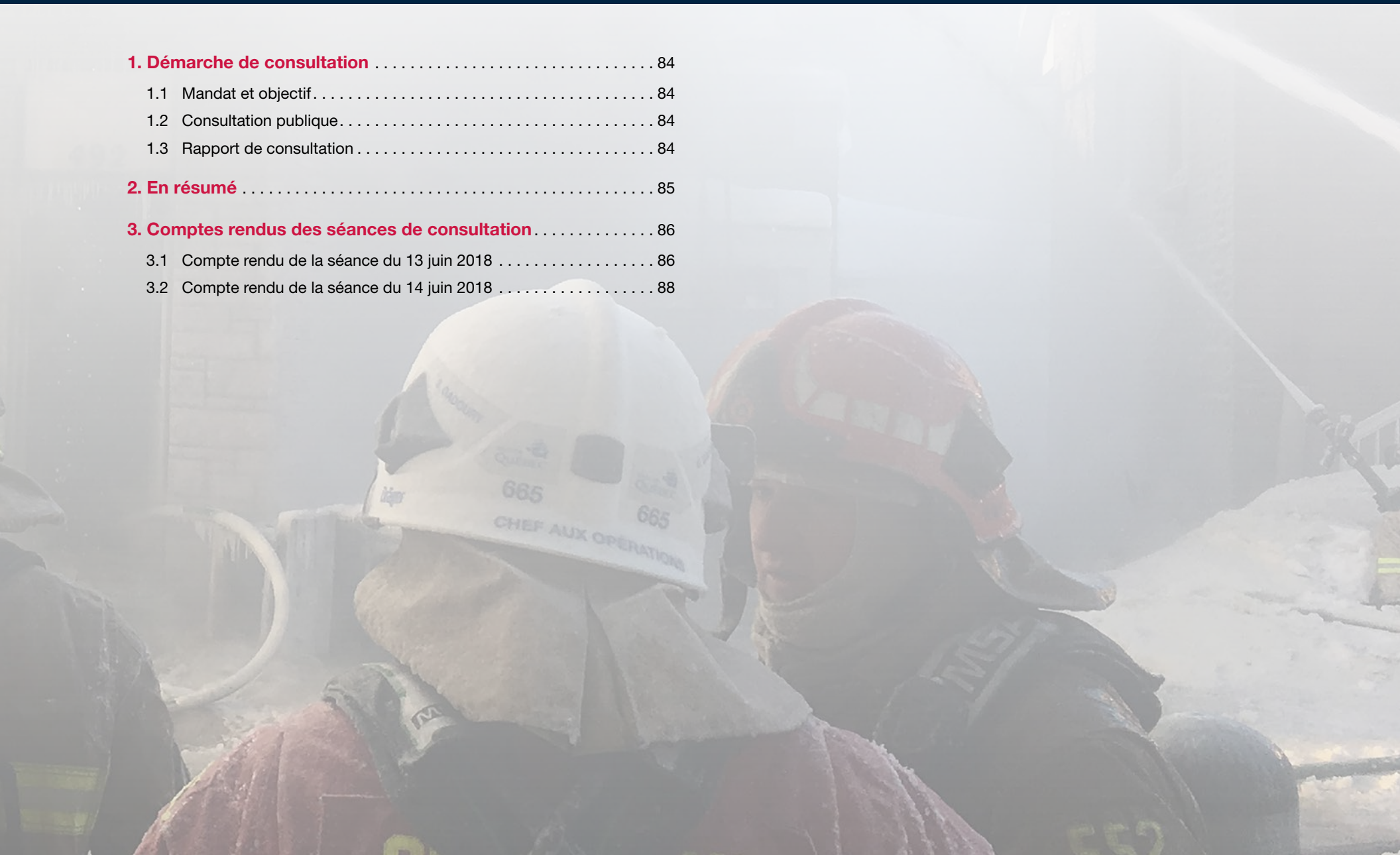
Service de l'interaction citoyenne
Ville de Québec
Juin 2018



Photo : Gérard Donnelly

TABLE DES MATIÈRES

1. Démarche de consultation	84
1.1 Mandat et objectif	84
1.2 Consultation publique	84
1.3 Rapport de consultation	84
2. En résumé	85
3. Comptes rendus des séances de consultation	86
3.1 Compte rendu de la séance du 13 juin 2018	86
3.2 Compte rendu de la séance du 14 juin 2018	88



1. DÉMARCHE DE CONSULTATION

1.1 MANDAT ET OBJECTIF

Le Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 élaboré par le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec fait état de l'ensemble des mesures prises par la municipalité pour assurer la sécurité incendie sur son territoire. Le Schéma est établi en fonction des orientations du ministère de la Sécurité publique et couvre le territoire de l'agglomération de Québec. Il inclut les villes de L'Ancienne-Lorette, de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que le secteur de Wendake. Un premier Schéma avait été adopté en septembre 2005 et il a été révisé en 2010 et 2012.

Le comité exécutif a pris acte du projet de Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 lors de sa séance du 1^{er} juin 2018 (résolution CE-2018-1146). Il a confié au Service de l'interaction citoyenne la responsabilité de tenir des consultations publiques sur le projet de Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4).

L'objectif de cette consultation publique était de présenter le projet aux citoyens et de recueillir leurs commentaires et suggestions afin de bonifier le projet avant son adoption par le conseil municipal.

1.2 CONSULTATION PUBLIQUE

Deux communiqués de presse ont été diffusés les 1^{er} et 12 juin 2018 pour informer la population de la tenue des deux séances de consultation publique. L'information a également été transmise aux conseils de quartier ainsi qu'aux abonnés Internet de la Ville.

Les personnes intéressées ont pu consulter, à l'avance, le projet de Schéma de couverture de risques en incendie sur le site Internet de la Ville à l'adresse : ville.quebec.qc.ca/incendie.

Deux séances de consultation ont été organisées dans différents secteurs de la ville :

- Le mercredi 13 juin 2018, à 19 h, au Club social Victoria, 170, rue du Cardinal-Maurice-Roy;
- Le jeudi 14 juin 2018, à 19 h, à l'édifice Andrée-P.-Boucher, 1130, route de l'Église.

M. Rémy Normand, vice-président du comité exécutif, et M. Christian Paradis, directeur du Service de protection contre l'incendie, étaient présents lors des séances de consultation pour présenter le projet de Schéma de couverture de risques en incendie, répondre aux questions et recueillir les commentaires des participants. Une douzaine de citoyens ont participé aux consultations publiques et ont posé des questions.

1.3 RAPPORT DE CONSULTATION

L'objectif du rapport de consultation est de rendre compte, de façon synthétique et objective, des principaux points de vue exprimés par la population lors de la consultation publique au sujet du projet du Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024.

Les comptes rendus des deux soirées de consultation sont également joints au présent rapport.

Le rapport de consultation sera déposé au comité exécutif de la Ville de Québec pour prise d'acte et sera joint en annexe au Schéma de couverture de risque 2019-2024 lorsqu'il sera soumis au ministère de la Sécurité publique pour validation.

2. EN RÉSUMÉ

Les interventions des personnes qui ont participé aux séances de consultation publique ont porté principalement sur les sujets suivants :

Le territoire couvert et les modalités d'intervention :

- Le territoire d'urbanisation et le type de desserte de certains secteurs (notamment l'ouest de la ville).
- La capacité d'intervention (en cas de congestion routière, la nuit et dans certains secteurs plus éloignés).
- Les communications et les modalités de réponses lorsqu'un appel entre à la centrale téléphonique.
- Les mesures en cas de sinistre (évaluation des dommages et relogement des personnes).

Les mesures de prévention :

- Les mesures pour assurer une bonne intervention lorsqu'il s'agit de clientèles vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.). On appuie l'objectif d'assurer une inspection des résidences pour personnes âgées aux trois ans et on demande des informations concernant le registre des personnes à mobilité réduite sur lequel celles-ci peuvent s'inscrire chaque année pour faciliter l'intervention des pompiers.
- Les plans d'intervention de risque réalisés par les pompiers pour certains édifices en particulier.
- Des questions plus spécifiques concernant les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Le Schéma de couverture de risques :

- Les moyens de communication concernant la consultation et les activités du Service de protection contre l'incendie (on propose des améliorations sur le site Internet : une mise à jour des photos des casernes ainsi qu'une meilleure accessibilité au site pour les personnes ayant des difficultés visuelles).
- Une personne souligne la qualité du Schéma proposé et transmet ses félicitations à l'état-major.

Photo : Gérard Donnelly



3. COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION

3.1 COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2018



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024 COMPTE RENDU, SÉANCE DE CONSULTATION DU 13 JUIN 2018

MANDATÉ : M. Rémy Normand, conseiller municipal du district électoral du Plateau, vice-président du comité exécutif

DATE DE LA SÉANCE : 13 juin 2018, 19 h

ENDROIT : Club social Victoria, 170, rue du Cardinal-Maurice-Roy

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 7

NOMBRE D'INTERVENTIONS : 17

PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS PAR LES CITOYENS

Les personnes présentes ont bien accueilli le Schéma de couverture de risques. Elles ont posé quelques questions ou demandé des précisions sur les sujets suivants :

Le territoire couvert et les modalités d'intervention :

- Le périmètre d'urbanisation et les raisons qui expliquent les différences de couverture par rapport aux autres villes (dont Montréal). *On répond que le niveau de risque n'est pas le même à Québec, car la densité de la population sur le même territoire est largement inférieure à celle de Montréal. On précise également que la couverture proposée est entièrement conforme aux exigences du ministère de la Sécurité publique.*
- Le déménagement de la caserne numéro 6 sur le boulevard de L'Auvergne, notamment le type de construction, l'échéancier et l'ajout d'effectifs. *On précise que la construction et la relocalisation sont prévues pour 2019. Les effectifs seront ajoutés en même temps.*
- Les modalités de réponses lorsqu'un appel entre, tant dans les casernes que directement dans les camions, pour optimiser le temps de réponse, surtout lorsqu'il s'agit d'une intervention majeure.

Les mesures de prévention :

- Les visites des résidences pour personnes âgées : une personne remarque que présentement, il n'y a pas de visites régulières. *On précise que le nouveau plan prévoit une inspection de toutes les résidences pour personnes âgées aux trois ans.*
- Le plan d'intervention de risque. *On précise qu'il s'agit de plans d'intervention particuliers que les pompiers font pour certains édifices qui présentent un risque plus élevé (pour que les pompiers sachent exactement comment intervenir en cas d'incendie). Les édifices*

doivent, quant à eux, avoir un plan d'évacuation et d'intervention afin que les occupants sachent quoi faire en cas d'urgence. Il s'agit d'une responsabilité du propriétaire.

- Des questions concernant l'utilité des détecteurs de monoxyde de carbone et l'état des fils électriques à l'intérieur des murs, surtout dans de vieux bâtiments. *On répond que le monoxyde de carbone est un gaz inodore qui est le résultat d'une mauvaise combustion et on suggère à la citoyenne d'appeler au 311 pour se renseigner sur le type d'inspection qui peut être faite pour vérifier l'état de l'installation électrique.*

Les consultations et les prochaines étapes :

- Les moyens de communication pour informer la population. *On précise que le projet de Schéma de couverture de risques a été présenté en conférence de presse le 1^{er} juin et que des communiqués de presse ont été publiés dans l'agglomération. L'information a été également transmise aux conseils de quartier et aux abonnés du site Internet de la Ville. Un citoyen mentionne que le rappel du communiqué a été efficace, cela l'a incité à se présenter.*
- Les étapes d'approbation et de vérification de conformité du Schéma par le ministère de la Sécurité publique (est-ce que ce dernier risque de demander des modifications?). *On précise que des modifications peuvent être adoptées à la suite des séances de consultation et que le Schéma est élaboré en conformité avec les exigences gouvernementales.*

M. Paradis profite de l'occasion pour inviter les citoyens à participer à la journée portes ouvertes qui aura lieu le samedi 16 juin dans toutes les casernes de la Ville.

Représentantes et représentants de la Ville :

- M. Rémy Normand, vice-président du comité exécutif, conseiller municipal du district électoral du Plateau
- M. Christian Paradis, directeur du Service de protection contre l'incendie
- Mme Julie Fortin, directrice adjointe aux affaires stratégiques et administratives du Service de protection contre l'incendie
- M. Pierre Lévesque, directeur adjoint aux opérations du Service de protection contre l'incendie
- Mme Émilie Bruneau, conseillère en communications, Division des communications en sécurité publique
- Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Cristina Bucica, Service de l'interaction citoyenne
14 juin 2018

3.2 COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2018



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-2024 COMPTE RENDU, SÉANCE DE CONSULTATION DU 13 JUIN 2018

MANDATÉ : M. Rémy Normand, conseiller municipal du district électoral du Plateau, vice-président du comité exécutif

DATE DE LA SÉANCE : 14 juin 2018, 19 h

ENDROIT : Édifice Andrée-P. Boucher, 1130, route de l'Église, salle du conseil

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 6

NOMBRE D'INTERVENTIONS : 15

PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS PAR LES CITOYENS

Parmi les citoyens présents, un est présent à titre de représentant du Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH), deux sont des résidants de la ville de L'Ancienne-Lorette, un réside le quartier Vanier, un réside le quartier Sillery et un réside le quartier Montcalm.

Les personnes présentes ont bien accueilli le Schéma de couverture de risques. Elles ont posé quelques questions ou demandé des précisions sur les sujets suivants :

Le territoire couvert et les modalités d'intervention :

- La capacité d'intervention en cas de congestion routière : un citoyen s'inquiète de la capacité d'intervention dans le secteur du boulevard Laurier en cas de congestion routière. *On précise que les pompiers ont des cartes électroniques à bord des véhicules pour identifier les zones de congestion en temps réel et les chemins alternatifs à utiliser. La congestion à Québec est somme toute très faible si on la compare à d'autres villes comme Montréal.*
- Une citoyenne demande ce que signifie « système de feux de préemption ». *On précise que les camions d'incendie sont munis d'un dispositif leur permettant de faire changer les feux de circulation pour permettre un passage plus rapide aux intersections.*
- Le niveau de service la nuit : *on précise que le nombre de pompiers est le même la nuit que le jour. La capacité d'intervention est par ailleurs augmentée lors d'épisodes météorologiques ou lors d'événements spéciaux. Un citoyen mentionne qu'il apprécie la hausse d'effectifs durant les événements spéciaux et fait état de sa satisfaction.*
- La desserte de L'Ancienne-Lorette : un citoyen demande quelles sont les casernes susceptibles d'intervenir à L'Ancienne-Lorette. *On précise qu'il y a plusieurs casernes susceptibles d'intervenir (casernes # 5, # 6 et # 10). On mentionne qu'une équipe de travail sera ajoutée aux casernes # 6 et # 10 et que les véhicules de ces casernes ont déjà la capacité de recevoir des effectifs supplémentaires.*

Il n'y a donc pas d'investissements en véhicules requis. Un citoyen mentionne que la force de frappe sera améliorée dans ce secteur et témoigne de sa satisfaction.

- Le système de communication radio : un citoyen mentionne que la Ville a annoncé en 2017 la mise en service d'un nouveau système de radiocommunication. Il demande comment se fera le déploiement. *On précise que les travaux sont en cours et que les véhicules auront les deux systèmes pendant la période de transition jusqu'à la mise en place finale. Le nouveau système sera plus performant et robuste.*

Les mesures de prévention :

- L'identification des personnes à mobilité réduite : un citoyen demande si la Ville tient un registre des lieux de résidence et de travail des personnes à risque, en particulier les personnes à mobilité réduite. *On précise que les citoyens à risque peuvent s'inscrire sur un registre en appelant le 311 pour déclarer leur lieu de résidence et de travail. Ils doivent toutefois rappeler chaque année pour maintenir le registre à jour. Le Service de protection contre l'incendie a également la liste des bâtiments avec des personnes à risque (écoles, résidences de personnes âgées, etc.).*
- Les avertisseurs de fumée : une citoyenne demande où s'en procurer et comment s'assurer qu'ils fonctionnent. *On précise qu'on peut les acheter dans les quincailleries. On suggère les modèles avec pile intégrée qui est valide pour 10 ans.*

Les mesures en cas de sinistre :

- Un citoyen demande si l'évaluation des dommages se fait en proportion de la valeur des immeubles. *On précise que oui.*
- On demande quelles sont les mesures pour reloger les personnes à mobilité réduite en cas de sinistre. *On précise que la Ville a une entente avec la Croix-Rouge à ce sujet.*

Autres :

- Le site Internet du Service de protection contre l'incendie : Un citoyen mentionne que la section du site Internet qui présente le Service de protection contre l'incendie serait à améliorer. Les photos des casernes de pompiers ne sont pas à jour. Un autre citoyen demande si le site Internet est conçu pour les personnes ayant des difficultés visuelles. *On précise que les vérifications seront effectuées auprès du Service des communications.*
- Le Schéma de couverture de risques dans son ensemble : un citoyen mentionne qu'il a analysé les schémas de couverture de risques incendie d'autres villes américaines et canadiennes et il considère que l'on peut être fier du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Il trouve que le Schéma de couverture de risques est très bien fait et de qualité. Il transmet ses félicitations à tout l'état-major.

M. Paradis profite de l'occasion pour inviter les citoyens à participer à la journée portes ouvertes qui aura lieu le samedi 16 juin dans toutes les casernes de la Ville.

Représentantes et représentants de la Ville :

- M. Rémy Normand, vice-président du comité exécutif, conseiller municipal du district électoral du Plateau
- M. Christian Paradis, directeur du Service de protection contre l'incendie
- Mme Julie Fortin, directrice adjointe aux affaires stratégiques et administratives du Service de protection contre l'incendie
- M. Pierre Lévesque, directeur adjoint aux opérations du Service de protection contre l'incendie
- Mme Marie-Claude Brousseau, directrice de la Division des communications en sécurité publique
- Mme Marie Lagier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

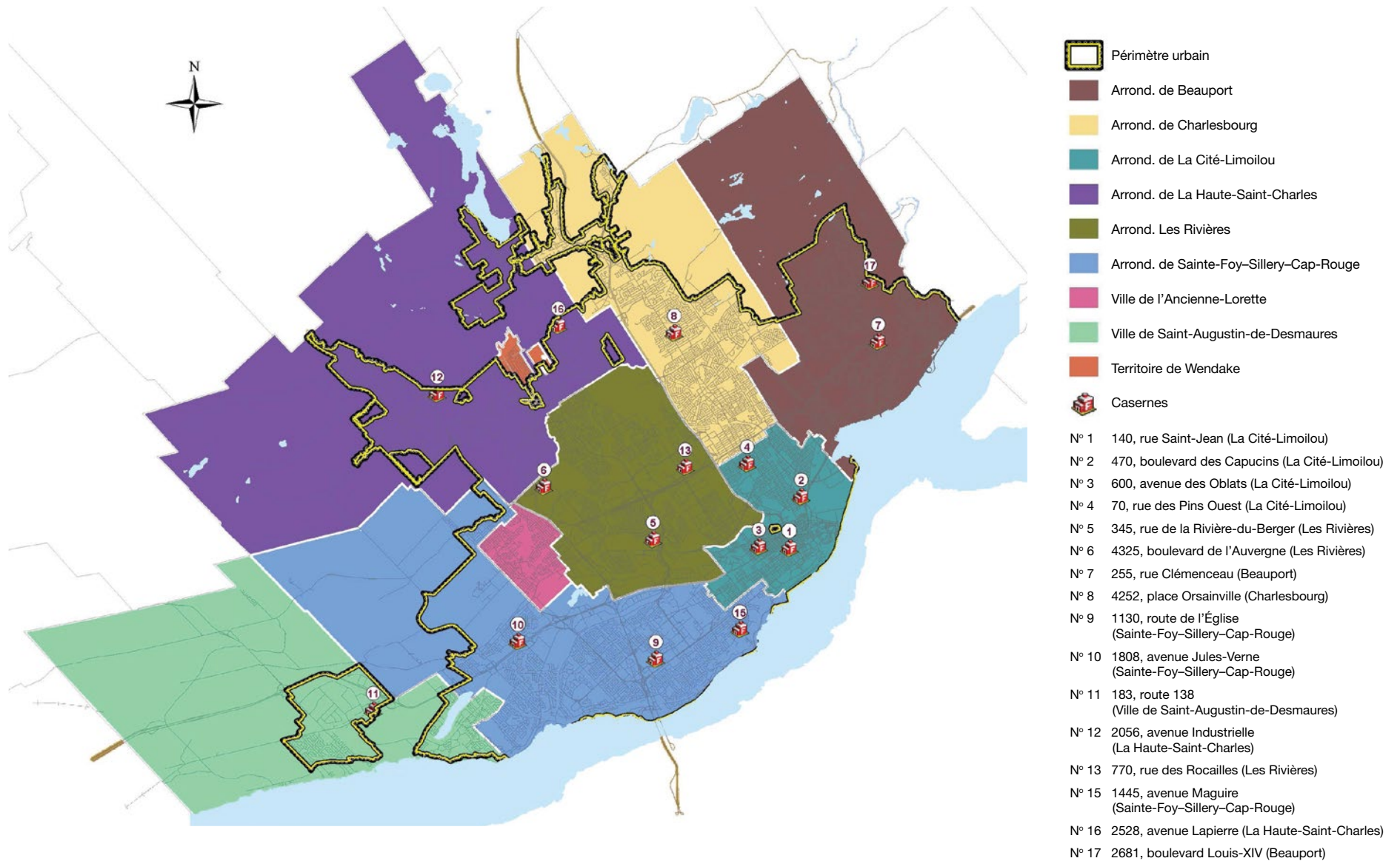
Marie Lagier, Service de l'interaction citoyenne

18 juin 2018

CARTES



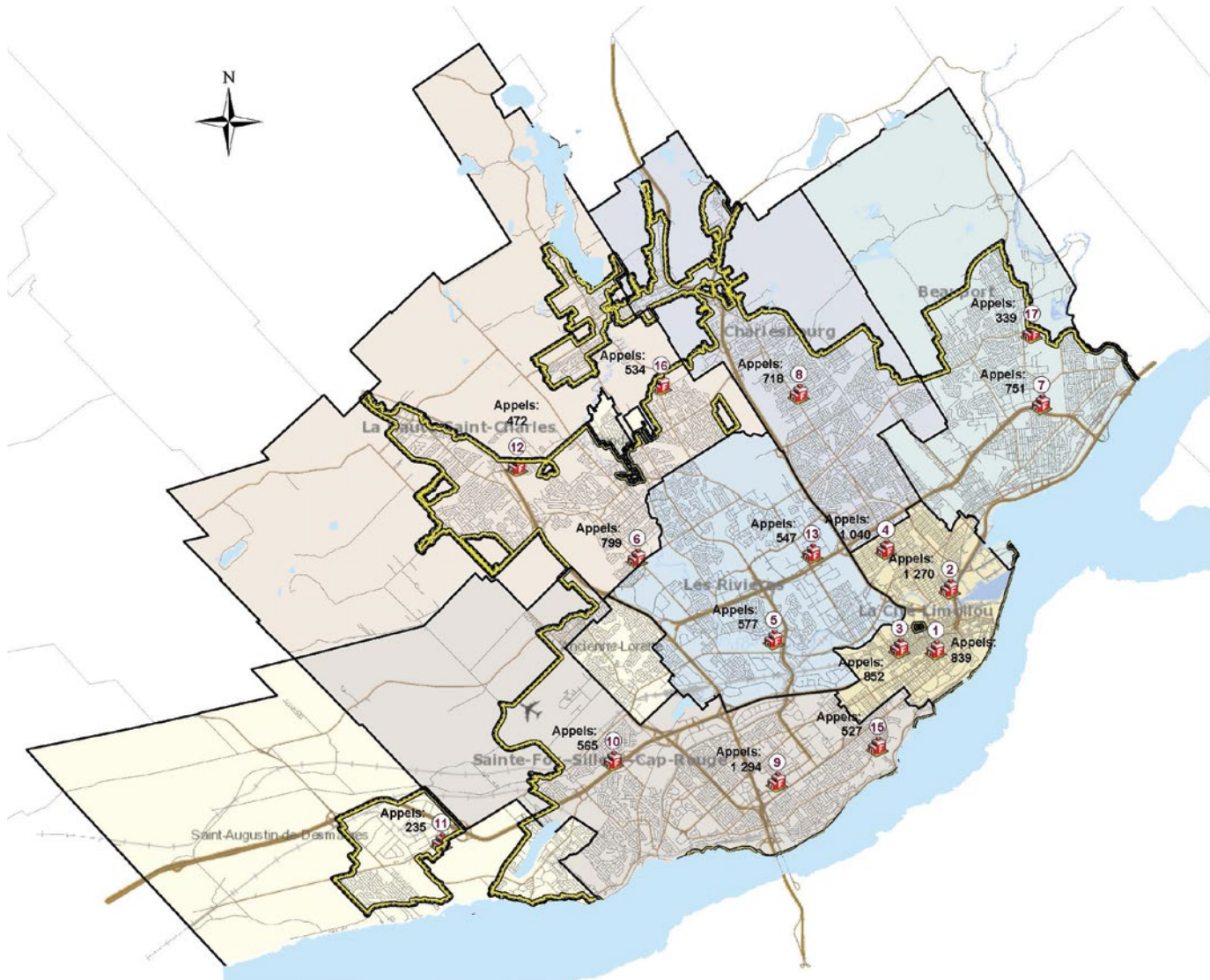
TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SPCIQ



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Échelle 1 : 125 000

NOMBRE MOYEN D'APPELS PAR SECTEURS DE CASERNES 2012-2017



- Limite arrondissements / villes
- Périmètre urbain

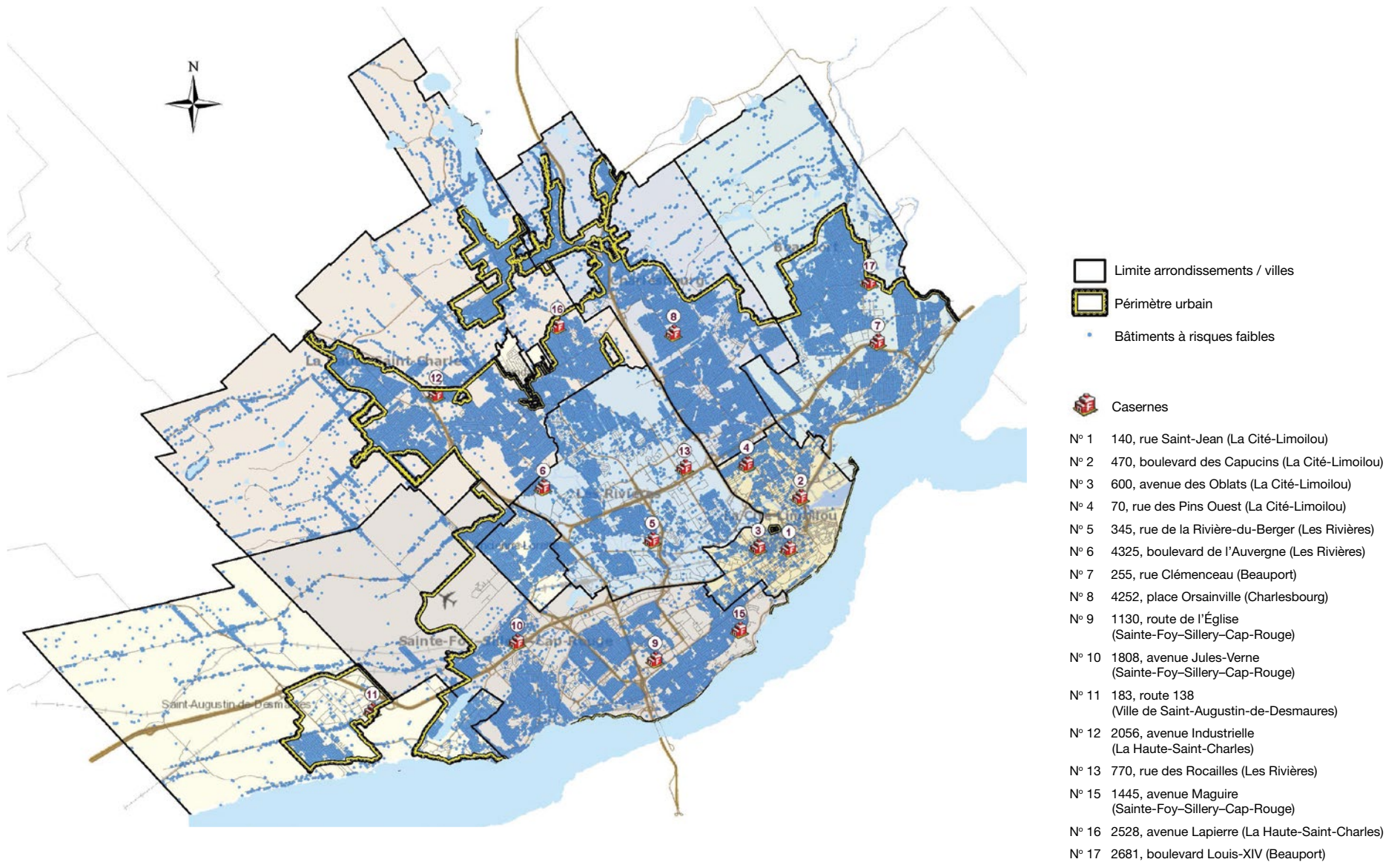
Casernes

- N° 1 140, rue Saint-Jean (La Cité-Limoilou)
- N° 2 470, boulevard des Capucins (La Cité-Limoilou)
- N° 3 600, avenue des Oblats (La Cité-Limoilou)
- N° 4 70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)
- N° 5 345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)
- N° 6 4325, boulevard de l'Auvergne (Les Rivières)
- N° 7 255, rue Clémenceau (Beauport)
- N° 8 4252, place Orsainville (Charlesbourg)
- N° 9 1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 10 1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 11 183, route 138 (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)
- N° 12 2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)
- N° 13 770, rue des Rocailles (Les Rivières)
- N° 15 1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 16 2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)
- N° 17 2681, boulevard Louis-XIV (Beauport)

Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Echelle 1 : 125 000

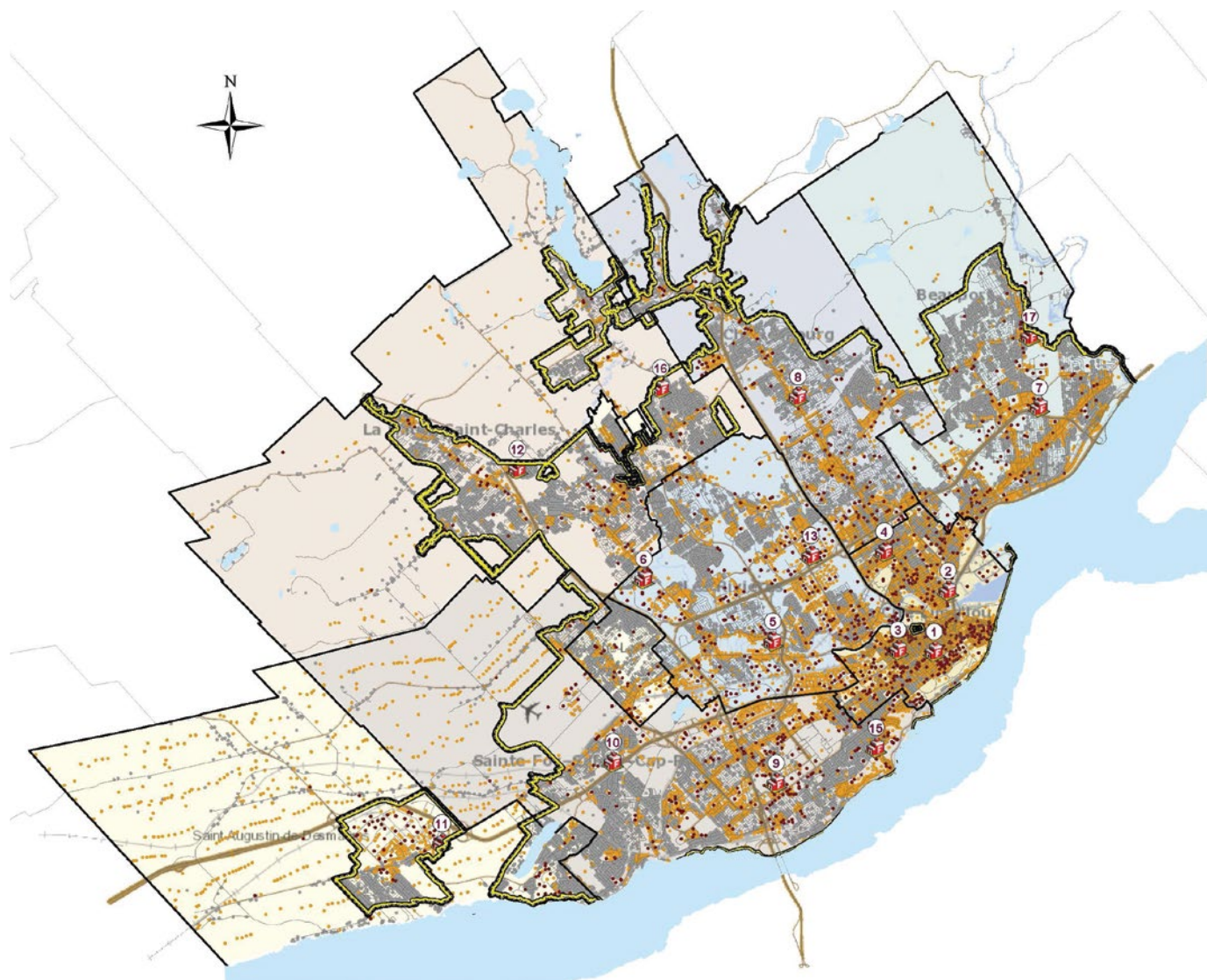
BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Echelle 1 : 125 000

BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS



- Limite arrondissements / villes
- Périmètre urbain

Bâtiments à risques plus élevés

- Risques moyens
- Risques élevés
- Risques très élevés

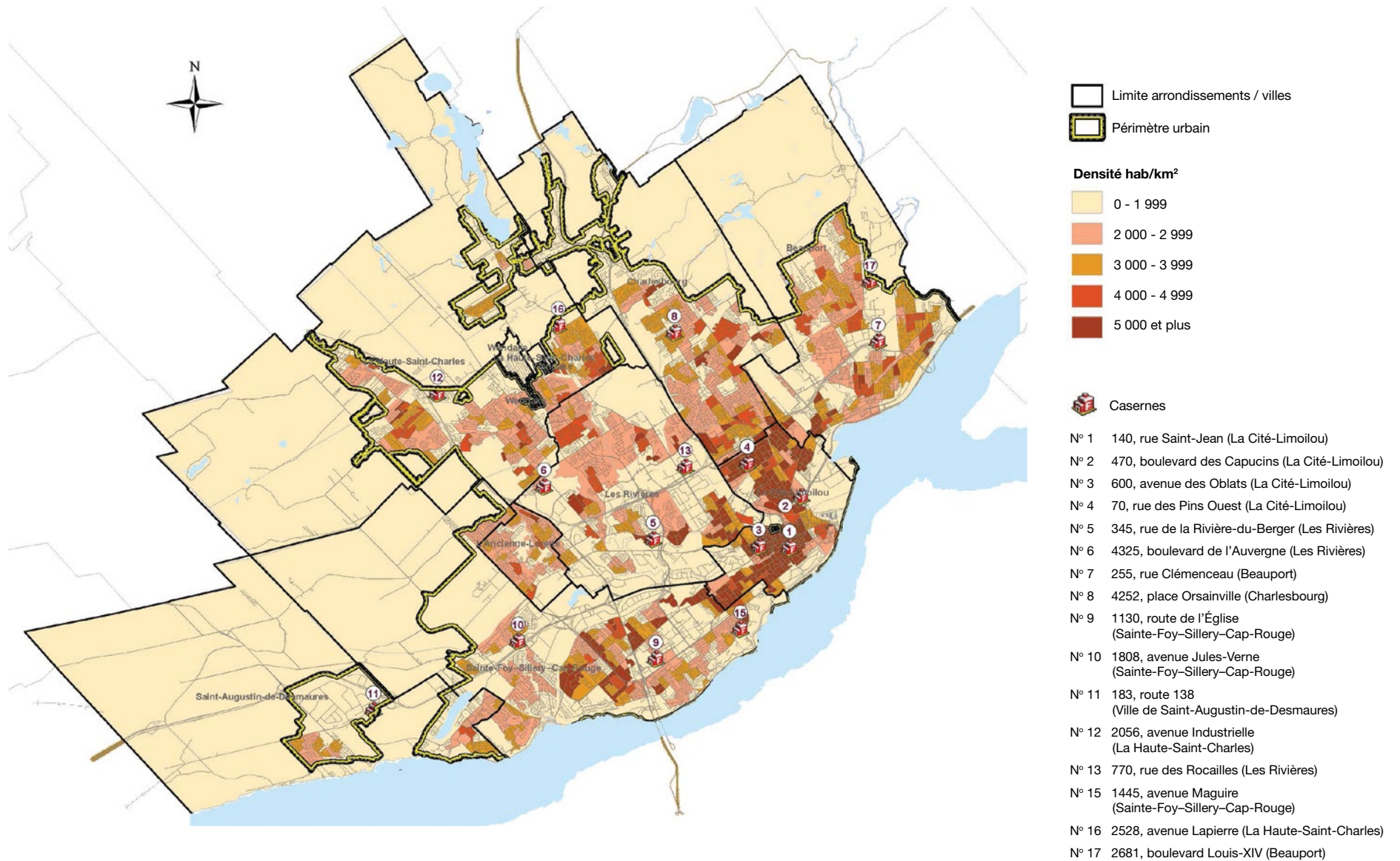
Casernes

- N° 1 140, rue Saint-Jean (La Cité-Limoilou)
- N° 2 470, boulevard des Capucins (La Cité-Limoilou)
- N° 3 600, avenue des Oblats (La Cité-Limoilou)
- N° 4 70, rue des Pins Ouest (La Cité-Limoilou)
- N° 5 345, rue de la Rivière-du-Berger (Les Rivières)
- N° 6 4325, boulevard de l'Auvergne (Les Rivières)
- N° 7 255, rue Clémenceau (Beauport)
- N° 8 4252, place Orsainville (Charlesbourg)
- N° 9 1130, route de l'Église (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 10 1808, avenue Jules-Verne (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 11 183, route 138 (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)
- N° 12 2056, avenue Industrielle (La Haute-Saint-Charles)
- N° 13 770, rue des Rocailles (Les Rivières)
- N° 15 1445, avenue Maguire (Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge)
- N° 16 2528, avenue Lapierre (La Haute-Saint-Charles)
- N° 17 2681, boulevard Louis-XIV (Beauport)

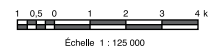
Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Echelle 1 : 125 000

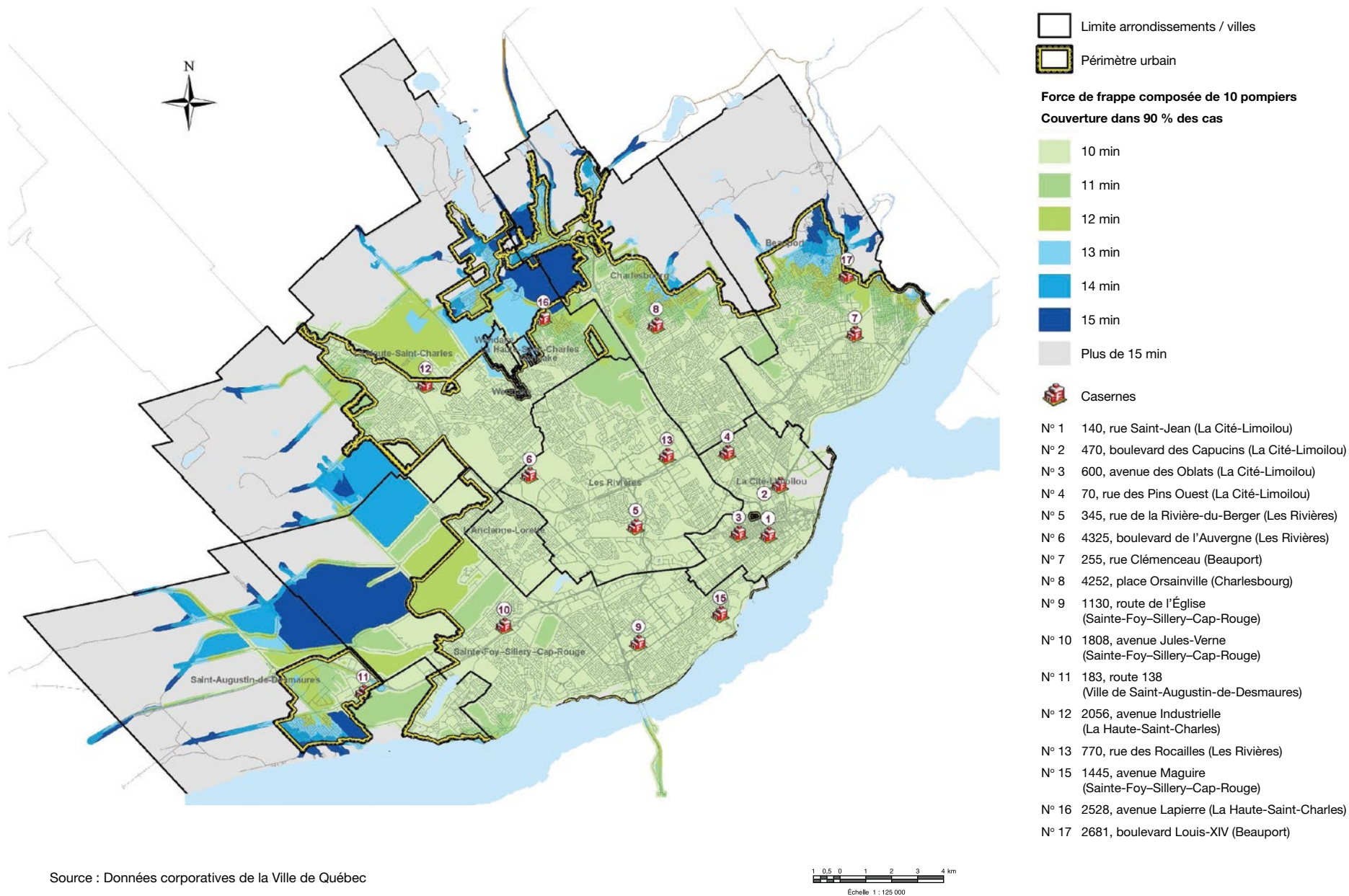
DENSITÉ DE LA POPULATION 2016



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

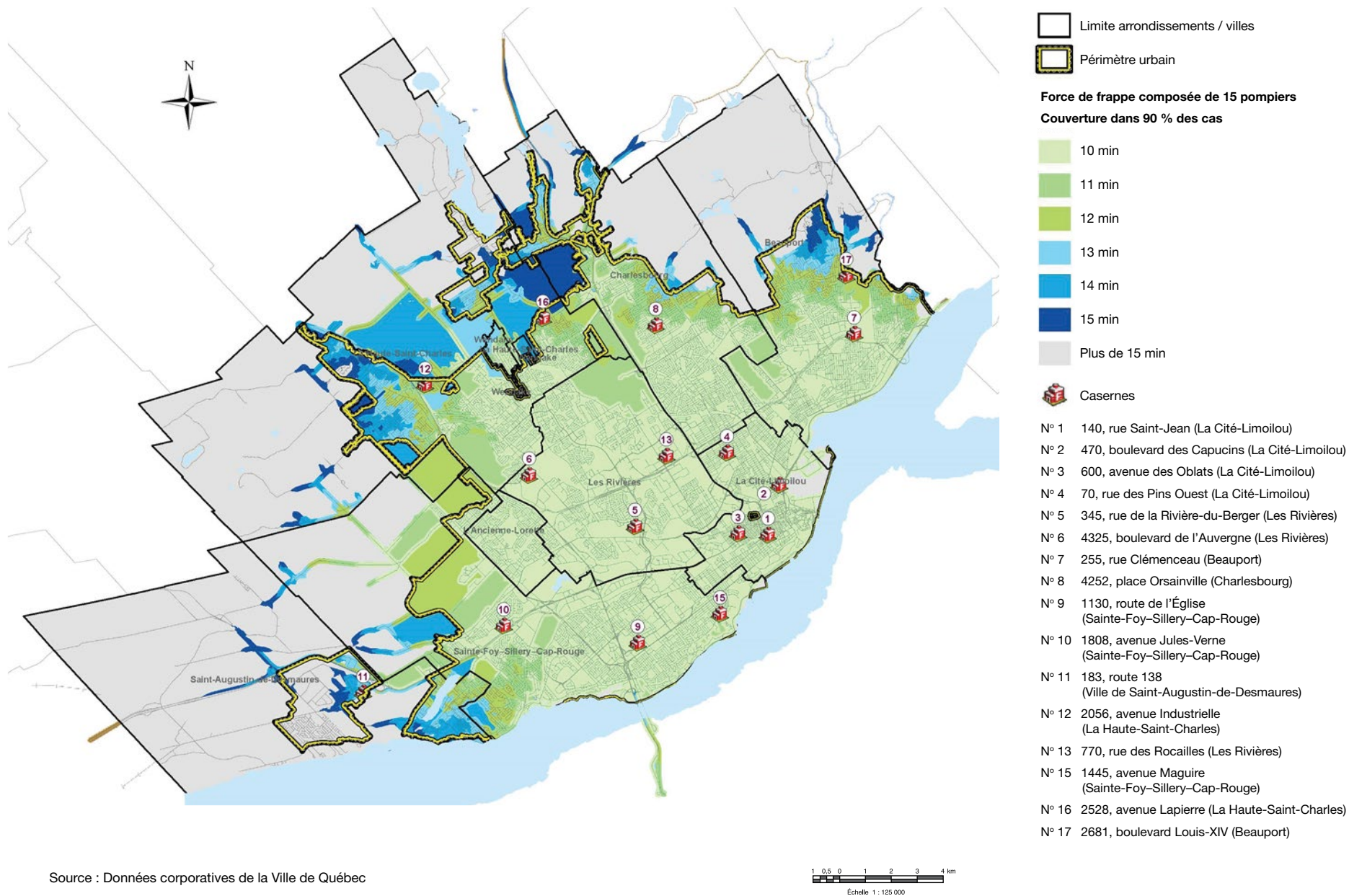


COUVERTURE DE LA FORCE DE FRAPPE COMPOSÉE DE 10 POMPIERS POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES FAIBLES AVEC AJOUT DE PERSONNEL AUX CASERNES # 6 ET # 10



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

COUVERTURE DE LA FORCE DE FRAPPE COMPOSÉE DE 15 POMPIERS POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS AVEC AJOUT DE PERSONNEL AUX CASERNES # 6 ET # 10



Source : Données corporatives de la Ville de Québec

1 0,5 0 1 2 3 4 km
Echelle 1 : 125 000



